

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

★ (1 f.)

Personnes handicapées : garantie d'un minimum de ressources.

10348. — 3 mars 1983. — M. Georges Mouly rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, sa question écrite n° 7963 du 28 septembre 1982 restée sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur la portée de l'article 1° de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées qui érige en obligation nationale la garantie d'un minimum de ressources aux personnes handicapées, et sur l'article 32 de cette même loi qui prévoit : « Lorsque le handicapé est non-salarié et se livre à un travail régulier constituant l'exercice normal d'une profession et comportant une rémunération mensuelle minimale, cette garantie de ressources est déterminée dans des conditions fixées par décret. » A sa connaissance ce décret n'a toujours pas été publié. Compte tenu de l'intérêt que présente cette catégorie de travailleurs et de la discrimination dont ils sont victimes par rapport aux autres catégories, le système de la garantie de ressources ayant d'ores et déjà été mis en place pour les handicapés travaillant en milieu ordinaire ou protégé, il lui paraît choquant qu'à ce jour soient privés de cette aide les seuls travailleurs handicapés indépendants. Il lui demande en conséquence s'il est prévu de remédier à brève échéance à cette anomalie.

Statut des journalistes professionnels.

10349. — 3 mars 1983. — M. René Regnault appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur le statut des journalistes professionnels, et notamment pour ce qui concerne les ambiguïtés

nées de l'apparition de nouveaux médias dont les radios locales privées. En effet, l'avènement de ces nouveaux médias s'est effectué sans que soit précisée la qualification du personnel qui y est chargé de l'information. Ainsi, les représentants des radios locales privées, étant donné le statut associatif de celles-ci, ne peuvent à l'heure actuelle prétendre à l'obtention de la carte de presse, même s'ils sont rémunérés. L'information devant être effectuée par des journalistes professionnels, cette situation engendre une ambiguïté. Les représentants des radios locales ne peuvent en effet être considérés comme des journalistes professionnels, et leur travail ne peut donc être soumis aux règles déontologiques de la profession. Ainsi, le problème que pose la présence des personnes chargées de l'information sur les radios locales privées (et les nouveaux médias qui doivent se développer dans l'avenir) lors des conférences de presse ou dans les tribunes réservées aux journalistes demeure sans réponse. Prenant acte de la présence de ce nouveau média, il regrette vivement que le vide juridique interdise à leurs représentants rémunérés (parmi lesquels de nombreux jeunes) l'accès à la profession de journaliste au sein de laquelle le chômage est pourtant très important. A ce titre, il est utile de rappeler qu'à l'heure actuelle un journaliste titulaire de la carte professionnelle (telle qu'elle est définie par la loi du 19 mars 1935) perd la jouissance de celle-ci, dès lors qu'il est exclusivement rémunéré par une radio locale privée. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures que le ministre a l'intention de prendre afin que soit précisée au plus vite la qualification du personnel chargé de l'information dans les nouveaux médias, et notamment les radios locales privées.

Avenir de l'industrie du téléphone.

10350. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles décisions compte prendre le Gouvernement concernant l'avenir de l'industrie du téléphone.

Statistiques de l'O. C. D. E.

10351. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si les statistiques que publie l'organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) concernant les emprunts réalisés par la France en 1982 sur les marchés internationaux sont exactes.

Conflits du travail.

10352. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, quelle position va-t-il prendre dans les conflits qui opposent certains syndicats aux responsables des deux entreprises Renault et Citroën.

Pouvoir d'achat des ménages.

10353. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la forte baisse de la consommation des ménages en produits industriels qui a été constatée, au cours du mois de janvier, n'est pas la conséquence de la dégradation du pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages enregistrée à la fin de l'année 1982.

Production industrielle.

10354. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels sont les résultats au 31 décembre 1982 constatés pour la production industrielle.

Bourses pour l'aviation légère.

10355. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quel sera, en 1983, le taux de progression des bourses destinées à favoriser l'activité des jeunes intéressés par l'aviation légère.

Carte vermeil.

10356. — 3 mars 1983. — **M. Henri Belcour** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la possibilité d'obtenir une « carte vermeil », permettant à son titulaire de bénéficier d'une

réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des chemins de fer, est actuellement ouverte aux hommes âgés de soixante-deux ans et aux femmes âgées de soixante ans. Il lui semble logique que compte tenu de l'abaissement récent de l'âge de la retraite, l'âge requis pour pouvoir bénéficier de la carte vermeil soit uniformisé à soixante ans. Il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre cette mesure et dans l'affirmative de lui en préciser la date.

Tarifs sociaux de la S.N.C.F. pour les artisans retraités.

10357. — 3 mars 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le régime des artisans en matière de tarifs sociaux de la S.N.C.F. Si dans la situation actuelle les artisans en activité remplissant les conditions de l'article 1649 quater du code général des impôts, peuvent bénéficier du billet annuel de congé à prix réduit de la S.N.C.F., en revanche les artisans retraités sont exclus de cet avantage, ce qui les distingue défavorablement de la plupart des catégories de retraités. L'extension du bénéfice des tarifs sociaux de la S.N.C.F. aux artisans retraités apparaît dès lors comme une mesure souhaitable de justice et d'égalité sociale. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il entend étendre prochainement cette disposition aux artisans retraités.

Tarif sociaux de la S.N.C.F. pour les pré-retraités.

10358. — 3 mars 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait que dans l'état actuel de la réglementation seuls les pré-retraités de plus de soixante ans peuvent bénéficier des tarifs sociaux de la S.N.C.F. au titre du billet annuel de congé payé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend étendre prochainement cet avantage aux personnes de moins de soixante ans admises à la pré-retraite en application d'un contrat de solidarité.

Remboursement de la T. V. A. des emprunts des collectivités locales.

10359. — 3 mars 1983. — **M. Michel Charasse** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par de nombreux maires en ce qui concerne les règles de remboursement, par l'Etat, de la T. V. A. ayant frappé les investissements des collectivités locales. Il lui fait observer, en effet, que ce remboursement, s'il est bien inscrit au budget communal de la deuxième année suivant celle de la réalisation de l'investissement concerné, n'est en fait remboursé qu'à l'automne de l'exercice budgétaire en cause et que ce remboursement tardif en cours d'année pose parfois des problèmes de trésorerie aux collectivités concernées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est possible d'envisager que le remboursement de la T. V. A. soit effectué soit chaque mois, à raison d'un douzième des droits des collectivités concernées, soit chaque trimestre, à raison du quart de ces mêmes droits. D'une manière générale, il lui demande s'il est possible d'envisager une accélération du remboursement de la T. V. A. en cours d'année, les deux formules précitées permettent de régulariser la trésorerie des communes sans perturber excessivement celle de l'Etat et si, pour 1983, il est possible d'envisager que la T. V. A. payée en 1981 soit remboursée en deux fractions légales, l'une intervenant avant le 30 juin et l'autre dans le courant de l'automne 1983.

Etiquetage du prix des produits.

10360. — 3 mars 1983. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur cette revendication de la confédération syndicale du cadre de vie, publiée dans *Economie et consommation*, numéro de février 1983 : « La C.S.C.V. mobilise ses adhérents pour une campagne sur l'étiquetage des produits. L'association souhaite que l'obligation d'indiquer le prix sur chaque produit soit maintenue en dépit de la généralisation de la lecture optique aux caisses. » Il lui demande son avis à ce propos.

Prime à l'amélioration de l'habitat.

10361. — 3 mars 1983. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que les dispositions relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat pour les économies d'énergies réalisées dans le cadre de travaux d'isolation thermique

stipulent que celle-ci ne peut être attribuée que si des travaux de mise aux normes ou d'amélioration du confort sont menées conjointement. Une telle exigence écarte du bénéfice de la prime de nombreux petits épargnants et toutes les personnes aux ressources modestes qui ne peuvent entreprendre en même temps des travaux de mise aux normes et d'isolation thermique. Aussi il lui est demandé s'il entend prendre des dispositions afin de rendre plus souples les conditions d'attribution de la prime à l'amélioration de l'habitat en faveur des personnes aux revenus les plus modestes ; et, dans l'affirmative, de bien vouloir examiner la possibilité de faire bénéficier rétroactivement d'une telle prime les contribuables qui ont réalisé en 1982 des travaux d'isolation thermique sans avoir eu la possibilité financière de faire effectuer dans le même temps des travaux de mise aux normes ou d'amélioration du confort.

Redevance télévision : simplification administrative.

10362. — 3 mars 1983. — M. Paul Robert rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sa question n° 8091 du 5 octobre 1982 restée sans réponse et par laquelle il attirait son attention sur l'exigence des centres régionaux de la redevance télévision qui demandent la production d'un avis de non-imposition pour tout dossier d'exonération de la redevance télévision au titre de l'invalidité. Or cet avis est subordonné au dépôt d'une déclaration de ressources et sa délivrance n'intervient qu'après un délai de deux mois environ. Il lui demande, en conséquence, si, par mesure de simplification administrative, il ne lui paraît pas opportun d'étendre aux centres régionaux de télévision la procédure de l'attestation sur l'honneur instituée par l'article 22 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, et dont bénéficient déjà plusieurs organismes.

Evolution de la T. V. A.

10363. — 3 mars 1983. — M. Paul Robert demande à M. le ministre auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, si les bruits qui courent dans la presse au sujet d'une hausse prochaine de la T. V. A. sont fondés. Dans l'affirmative, il attire son attention sur l'effet néfaste et redoublé que pourrait présenter cette mesure pour les commerçants, déjà contraints l'été dernier de répercuter le point supplémentaire de T. V. A. sur leurs marges.

Indemnité spéciale montagne.

10364. — 3 mars 1983. — Tout en exprimant la satisfaction des agriculteurs de montagne de notre région, pour la majoration de l'indemnité spéciale Montagne au taux plafond autorisé par Bruxelles, M. Francis Palmero signale à Mme le ministre de l'agriculture que la délégation de crédit pour 1983, est insuffisante. Il manque environ 450 000 F alors que les Alpes-Maritimes n'ont reçu que 4 200 000 F l'an passé. Par ailleurs, en vertu de considérations purement technocratiques, seules 22 communes de notre département ont été classées en zone de haute montagne, en 1979, alors que les handicaps attachés à la haute montagne touchent au moins (trente-neuf communes) citées par un arrêté préfectoral du 29 août 1979. Il lui demande en conséquence de faire ajouter les crédits nécessaires.

Projet de cyclotron du centre Lacassagne (Nice).

10365. — 3 mars 1983. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie s'il entend comprendre le projet de cyclotron du centre lacassagne de Nice dans le programme national d'équipement médical, ne serait-ce qu'en raison de l'important financement privé déjà acquis.

Etat du projet de cyclotron du centre anticancéreux de Nice.

10366. — 3 mars 1983. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la santé de vouloir bien faire le point sur le projet de cyclotron du centre anticancéreux de Nice et notamment s'il peut annoncer une date de mise en service.

Conseils généraux :

Indemnités départementales aux fonctionnaires de préfecture.

10367. — 3 mars 1983. — M. Rémi Herment se réfère à la réponse donnée à l'un de ses collègues, par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sous le n° 9648 (J.O., Sénat

du 17 février 1982, p. 283). Il est précisé qu'en application de l'article 30 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, le montant des crédits affectés au paiement des indemnités départementales aux fonctionnaires d'Etat demeurés à la disposition des préfetures, devra être, en 1983, au moins égal à la moyenne des crédits engagés sur les budgets des trois dernières années. Il est, en outre, précisé que, pour les années suivantes, les mêmes crédits devront subir une progression qui ne pourra être inférieure « au taux de progression de la dotation globale de fonctionnement des départements ». Il aimerait savoir comment cette notion sera déterminée. S'agit-il de la progression générale de la part de D. G. F. réservée à l'ensemble des départements ? S'agit-il, au contraire, du taux de progression propre au département considéré et si oui, quelles composantes de la D. G. F. seront à prendre en considération (dotation forfaitaire, dotation de péréquation ou les deux).

Conseils généraux :

Primes départementales aux fonctionnaires d'Etat.

10368. — 3 mars 1983. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir lui indiquer, à partir des résultats de la gestion 1982 et pour chacun des départements dont la population est comprise entre 150 000 et 250 000 habitants, le montant total des dépenses engagées par eux, en 1982, au titre de l'octroi des primes départementales à des fonctionnaires d'Etat.

Pouvoirs des directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

10369. — 3 mars 1983. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait qu'une direction régionale des affaires sociales paraît disposer du pouvoir d'annuler la décision bienveillante d'une commission de recours gracieux, prenant en compte les circonstances de fait qui n'ont pas permis à une collectivité locale de s'acquitter à temps de ses cotisations sociales. Il voudrait mettre cette situation en parallèle avec les retards que constate la même collectivité locale dans le versement des acomptes importants que l'Etat devrait lui verser à terme fixe et pour lesquels on constate des retards très sensibles, générateurs pour cette collectivité de graves difficultés de trésorerie. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales ne pourraient-elles être incitées à plus de circonspection à l'égard de collectivités mises en difficulté permanente par ceux-là même au nom de qui elles prennent des positions dénuées de bienveillance.

Centrales nucléaires 300 mégawatts.

10370. — 3 mars 1983. — M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie, sur les demandes faites dernièrement à la France par le Gabon et le Maroc de leur fournir une petite centrale électronucléaire. Un marché pour des petites centrales nucléaires dans les pays en voie de développement est peut-être en train de naître. Il lui demande s'il ne pense pas que notre pays devrait s'intéresser à ce marché et de lui préciser la position de son ministère dans ce domaine.

Financement de l'élevage.

10371. — 3 mars 1983. — M. Paul Malassagne demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles suites elle entend donner aux propositions du rapport Achach portant plus particulièrement sur le financement de l'élevage. Il lui demande, notamment, dans quel délai sera élevé le plafond des prêts spéciaux d'installation dans le secteur de l'élevage, ce afin de favoriser l'installation des jeunes.

Questionnaire des lycées de Rouen et de Lyon.

10372. — 3 mars 1983. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'éducation nationale la colère de nombreux parents à propos des questionnaires scandaleux distribués aux élèves des lycées de Rouen et de Lyon. Et il lui demande s'il accepte de telles pratiques et, à défaut, quelles sanctions il a cru devoir prendre.

Tunnel du Mercantour.

10373. — 3 mars 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il estime possible, en l'état actuel des études de faisabilité, de créer, à l'exemple de ce qui a été fait pour le tunnel du Fréjus, une société d'économie mixte franco-italienne pour la percée du tunnel de Mercantour et, dans l'affirmative, si l'initiative en revient aux collectivités locales intéressées.

Classement des communes des Alpes-Maritimes.

10374. — 3 mars 1983. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'éternel problème du classement des communes des Alpes-Maritimes à propos du logement pour la définition des prix plafond et la référence pour les logements aidés. D'une part, on ne comprend pas, en effet, pourquoi le littoral des Alpes-Maritimes ne bénéficie pas de classement en zone I étant donné que les conditions économiques avec la région parisienne sont pratiquement identiques. D'autre part, la modification intervenue au début de l'année maintient arbitrairement la division entre l'est et l'ouest du littoral des Alpes-Maritimes. En effet, les secteurs de Grasse, Cannes, Antibes et Nice, seuls, étaient concernés par l'actualisation des prix plafond. Il est indispensable qu'aux portes de Nice et autour de Monaco jusqu'à Menton les mêmes conditions ne soient pas appliquées et tous les intéressés souhaiteraient en connaître les raisons réelles, d'autant plus que la crise du bâtiment est sévère et que la ville de Menton, qui bâtissait ces dernières années à un rythme de 670 logements par an, est tombé à 266.

Personnel du ministère.

10375. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les souhaits du personnel de l'administration, dont il a la charge, de voir l'application de la loi en matière de réduction du temps de travail et de la cinquième semaine de congés payés. Il lui demande s'il entend donner suite à cette revendication et, le cas échéant, dans quel délai.

Handicapés : accès aux cabines téléphoniques.

10376. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** fait part à **M. le ministre des P. T. T.** de son étonnement de constater que de très nombreuses cabines téléphoniques, prévue pour permettre un libre accès aux voitures de personnes handicapées, sont munies d'une marche gênant considérablement l'usage de ces cabines. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que les normes de construction de cesdites cabines soient respectées.

Compte épargne énergie.

10377. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, de lui indiquer s'il entend donner suite au projet de « compte épargne énergie » et, le cas échéant, quelle en sera la teneur et les modalités.

Indemnité de sujétion spéciale de police.

10378. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de la défense** de lui indiquer les raisons pour lesquelles les personnels retraités de la gendarmerie ne bénéficient pas de l'intégration progressive dans leur traitement de l'indemnité de sujétion spéciale de police, qui entre dans le calcul des pensions de retraite de leurs homologues de la police. Il s'étonne de cette discrimination, totalement injustifiée, et lui demande quelle action il entend prendre pour que soit rétablie la parité entre la police et la gendarmerie.

Remboursement des médicaments homéopathiques.

10379. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de lui indiquer s'il entend donner suite au projet de réduction de 70 à

40 p. 100 du taux de remboursement des médicaments homéopathiques, réduction qui empêchera certains malades, plus défavorisés, de bénéficier de ces traitements homéopathiques, ce qui est pour le moins fort regrettable.

Sécurité sociale de Moselle et d'Alsace.

10380. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de lui indiquer s'il est exact qu'il envisage : 1° de modifier le régime local de sécurité sociale de Moselle et d'Alsace ; 2° de redécouper les circonscriptions des caisses primaires qui gèrent ce régime local ; 3° de puiser dans les réserves constituées par ce régime local grâce à la gestion des conseils d'administration des différentes caisses primaires de Moselle et d'Alsace, pour la plus grande satisfaction des assurés sociaux.

Taux des P. A. P.

10381. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si, suite à la limitation de la hausse des salaires à 8 p. 100 décidée par le Gouvernement pour 1983, il ne lui semble pas opportun de réduire le taux d'intérêt des prêts d'accession à la propriété pour les logements sociaux afin de ne pas freiner l'activité du secteur du bâtiment et l'accession à la propriété.

Dettes extérieures françaises.

10382. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui dresser un tableau précis de la dette extérieure française avec une distinction claire des divers types d'emprunts sollicités depuis le 10 mai 1981. Il souhaiterait également connaître le mode et le délai de remboursement.

Projet « Villexpress ».

10383. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** souhaite que **M. le ministre des P. T. T.** lui donne des précisions sur le projet « Villexpress » et notamment la date de sa mise en place, son rôle exact et le nombre des villes concernées.

Statut des masseurs kinésithérapeutes.

10384. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les revendications des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs relatives à la reconnaissance du statut de kinésithérapeute hospitalier, dont il n'est fait nulle mention dans le projet de loi sur la réforme hospitalière. Il lui demande de préciser quelles mesures sont envisagées pour résoudre ce problème.

Taux de remboursement des médicaments.

10385. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de la santé** de lui indiquer de façon précise les critères statistiques ou études sur lesquels le Gouvernement s'est basé pour déterminer le degré d'inefficacité thérapeutique des 1 273 médicaments pour lesquels il a été décidé de réduire considérablement le taux de remboursement par la sécurité sociale.

G. I. P. pour la recherche sur le charbon.

10386. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'initiative prise par les membres du groupe lorrain de valorisation du charbon de se constituer en groupement d'intérêt public, conformément à la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982. Intitulé « Groupe Lorraine de recherches sur le charbon », ce groupement, dont il n'est pas besoin de souligner l'intérêt, associe des représentants du secteur industriel, du secteur public ainsi que des universités régionales et de grands organismes de recherche. Son fonctionnement est cependant demeuré en suspens, au vif regret de ses promoteurs, en raison de la circonstance que la convention, soumise pour avis à la direction de la recherche de son ministère, n'a pas encore reçu son accord. Il lui demande les raisons de ce retard et s'il compté faire connaître prochainement l'avis sollicité.

Politique du logement.

10387. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sa promesse du 20 octobre 1982, lors du salon de la maison individuelle de « ne pas exclure la possibilité de proposer au Parlement les améliorations qui seraient souhaitables... » et lui demande, dans ce cadre, de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend donner à la proposition de loi relative à la protection des acquéreurs de maisons individuelles, adoptée en 1980 par l'Assemblée nationale.

Assurance veuvage des travailleurs indépendants.

10388. — 3 mars 1983. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'article 8 de la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 relative à l'assurance veuvage qui prévoit que cette assurance pourrait être étendue par décret aux travailleurs non salariés des professions non agricoles. En conséquence, il lui demande s'il envisage une action en faveur des veuves de ces professions et la publication dudit décret.

Difficultés des comptables du Trésor.

10389. — 3 mars 1983. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés croissantes que rencontrent les comptables du Trésor pour remplir leur mission de service public. Cela tient, d'une part, à l'insuffisance des crédits d'entretien maintenus depuis trois ans au même niveau en francs courants et, d'autre part, aux mesures prises en faveur du personnel (réduction du temps de travail, travail à temps partiel, cessation anticipée d'activité) qui ne sont pas compensées par l'embauche de personnel supplémentaire. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre en vue de doter les comptables du Trésor des moyens nécessaires pour leur permettre de remplir correctement leur mission au service de l'intérêt général.

Créditrentiers.

10390. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte introduire dans le projet de budget pour 1984 pour tenir enfin les engagements de **M. le Président de la République** à l'égard des créditrentiers, c'est-à-dire pour que soit codifié l'automatisme de l'attribution des majorations légales à un taux équivalent aux variations du coût de la vie et que soit compensée la perte du pouvoir d'achat des arrérages. La loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) a retenu le taux des majorations légales à 8 p. 100, alors que l'augmentation aurait dû être fixée à 12,30 p. 100, correspondant à ce qui était décidé pour les tranches du barème de l'I. R. P. P.

Banque de terminologie scientifique et technique.

10391. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quand pense-t-il constituer une banque de terminologie scientifique et technique.

Simplification des systèmes de subventions.

10392. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles mesures nouvelles il envisage de prendre en 1983 pour simplifier les systèmes de subventions et procéder à l'allégement des procédures trop bureaucratiques.

Lutte contre le gaspillage.

10393. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quand seront connues les propositions nouvelles de lutte contre le gaspillage suggérées par le comité permanent des économies budgétaires.

Personnalisation des peines.

10394. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** quand compte-t-il déposer devant le Parlement le projet de loi relatif à la personnalisation et à l'application des peines. Quelles en seront les principales orientations.

Rapport annuel (affaires sociales).

10395. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelles conclusions il tire du rapport annuel de l'inspection générale des affaires sociales publié récemment.

Diethylsilboerstroïl.

10396. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelle est la position de son ministère concernant l'emploi du Diethylsilboerstroïl. Son usage sera-t-il interdit.

Dyalise à domicile.

10397. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelles mesures il compte prendre en 1983 pour développer la dialyse à domicile, mode de traitement plus économique que la dialyse en centre.

Vaccination anti-grippale.

10398. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il compte publier à la fin de l'hiver les résultats de la campagne de vaccination anti-grippale qu'il a envisagée en faveur des personnes âgées.

Centres d'aide par le travail.

10399. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des centres d'aide par le travail. Sous des formes diverses, des menaces se multiplient alors que le nombre de places en C. A. T. est encore très insuffisant et que ces centres répondent de plus en plus à des besoins réels.

Transports en commun : accès aux handicapés.

10400. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quels seront les efforts faits en 1983 par la S. N. C. F. pour faciliter l'accès aux handicapés des différents modes de transports en commun.

Retraite des femmes.

10401. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi**, combien de femmes, d'après les statistiques de ses services, peuvent éventuellement remplir les conditions pour l'obtention de la retraite à soixante ans.

Défense de la langue française.

10402. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la communication** quels moyens il entend mettre à la disposition de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle pour lui permettre d'assurer la mission qui lui a été confiée par le législateur de veiller par ses recommandations à la défense et à l'illustration de la langue française.

Vie associative.

10403. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du temps libre** quand sera créé le fonds de développement solidaire de la vie associative. Quelle sera sa composition et sa mission.

Commission de terminologie.

10404. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la consommation** quand sera mise en place une commission de terminologie dans le domaine de la consommation. Quel sera son rôle.

Etablissements financiers nationalisés.

10405. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons le Gouvernement a renoncé à la refonte totale des établissements financiers nationalisés qu'il avait envisagée. S'agit-il d'une décision définitive ou d'une opération reportée.

Aptitude physique des fonctionnaires.

10406. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand sera publié le décret pris en Conseil d'Etat qui fixera pour chaque administration la liste des corps de fonctionnaires dont la nature des fonctions exercées requiert des conditions particulières d'aptitude physique.

Formation professionnelle des fonctionnaires.

10407. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles seraient les dépenses qu'entraînerait en 1983 l'application du décret n° 81-339 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat.

Fiscalisation des indemnités de frais.

10408. — 3 mars 1983. — **M. Pierre Louvot** exprime à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sa surprise qu'une récente instruction administrative soumette désormais à l'impôt sur le revenu les indemnités représentatives de frais versées à leurs administrateurs par les caisses mutuelles régionales d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Outre le fait que les indemnités dont il s'agit ne couvrent pas les frais réels supportés par les intéressés, il semble que l'instruction en cause soit en contradiction avec les dispositions de l'article 81-1 du C.G.I. suivant lesquelles les indemnités pour frais de transport et de séjour n'ont pas à être déclarées au titre de l'I.R.P.P. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de rapporter la mesure litigieuse qui soulève de légitimes et vives protestations.

Récupération de la T. V. A.

10409. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée est en droit de récupérer la T. V. A. qui lui a été facturée par un revendeur de titres de transports en commun (autobus interurbains) dès l'instant où les déplacements qui motivent cet achat sont exclusivement destinés à des besoins professionnels.

Immatriculation au registre du commerce.

10410. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les critères qui doivent être retenus pour motiver l'immatriculation au registre du commerce d'un artisan qui effectue, accessoirement à son activité artisanale, des opérations de revente portant sur des produits qu'il a, le cas échéant, transformés.

Droit syndical local.

10411. — 3 mars 1983. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'exercice du droit syndical local pour l'ensemble des personnels titulaires, non titulaires, enseignants, administratifs, de service et ouvriers, français et nationaux en exercice dans les établissements culturels et d'enseignement français à l'étranger. Ces personnels ont le choix entre l'affiliation à des syndicats français (là où l'expression syndicale française est autorisée par la législation locale) ou l'affiliation à des syndicats locaux. Dans de nombreux pays, les réglementations et les législations sur le travail prévoient aussi le principe de la reconnaissance officielle d'un syndicat local majoritaire dans l'établissement. Compte tenu de l'intérêt manifesté par le Gouvernement à la libre et pleine expression du principe syndical, elle souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre pour faciliter, là où elle est demandée, la reconnaissance des syndicats locaux et de droit local dans ces établissements.

Campagne double pour l'Afrique du Nord.

10412. — 3 mars 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre des anciens combattants** où en est le projet concernant le bénéfice de la campagne double pour les combattants d'Afrique du Nord, projet dont la mise à l'étude au plan interministériel avait été annoncée le 1^{er} avril 1982.

Utilisation des locaux scolaires.

10413. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du temps libre** si les efforts ponctuels accomplis au cours de l'année 1982 pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe (cours de récréation, préaux, salles de réunions, gymnases, piscines ou stades) pour les loisirs, seront suivis d'instructions ministérielles afin de vaincre certaines réticences, notamment les responsabilités éventuelles en cas d'accidents.

Nuisances sonores.

10414. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les nuisances sonores de toutes origines et lui demande si dans le but de les supprimer il ne conviendrait pas de convaincre chacun de nos concitoyens des dangers du bruit par une campagne nationale radio-télévisée et lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en ce sens.

Droits et devoirs des familles.

10415. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Famille)** sur le fait que de nombreuses familles n'ont jamais reçu de formation de base leur permettant de connaître leurs droits et leurs devoirs. Il lui demande si une action ne pourrait être entreprise dans le cadre de cours du soir et avec la participation des médias, cela dans le but essentiel de donner à la famille des éléments qui lui manquent afin de participer efficacement à l'éducation de ses enfants.

Dépendance énergétique.

10416. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie** sur la trop grande dépendance de la France à l'égard des pays non communautaires fournisseurs de gaz, et notamment de l'U.R.S.S. Il lui demande par quelles nouvelles mesures il envisage une meilleure sécurité de l'approvisionnement.

Vol à la tire par des mineurs.

10417. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'utilisation, par les adultes, des enfants à des fins de profit et plus spécifiquement du « vol à la tire ». L'irresponsabilité pénale des enfants initiés à la délinquance

interdit d'utiliser la répression à leur égard. Actuellement, il y a impunité de fait et impuissance des pouvoirs publics face à ce phénomène. Puisque la législation actuelle le permet, il lui demande si la saisie de l'argent de provenance douteuse dont sont porteurs les mineurs au moment de leur interpellation ne pourrait être opérée, dans un souci de s'attaquer directement au profit retiré de ce type de délinquance.

Marché d'objets volés.

10418. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'apparition d'un marché d'objets volés, pris en main par des réseaux très structurés. Il lui demande si un code d'identification unique pour les appareils de radio, lecteurs de cassettes, chaînes hi-fi, ne pourrait être mis en place pour faciliter la constitution d'un fichier d'objets volés.

Information sur les peines pour recel.

10419. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la justice** si la diffusion de tracts d'information sur les peines encourues pour recel ne pourrait être développée dans les zones de trafic d'objets volés.

Indemnisation des victimes de la délinquance.

10420. — 3 mars 1983. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'amélioration de l'aide financière aux victimes de la délinquance. Afin de compléter le mécanisme juridique actuel, il lui demande si l'Etat ne pourrait envisager d'indemniser directement les victimes et se trouver subrogé dans leurs droits pour se faire rembourser par le délinquant.

Statut des techniciens cynégétiques.

10421. — 3 mars 1983. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'environnement** s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans le cadre des nouvelles dispositions mises à l'étude au sujet de l'organisation et de la réglementation de la chasse, de doter d'un statut public les techniciens cynégétiques et de la gestion de la faune sauvage des fédérations départementales des chasseurs. Il paraîtrait en effet légitime que les personnels dont il s'agit, qui relèvent actuellement d'une convention collective nationale, bénéficient des mêmes garanties que leurs collègues de l'office national de la chasse, dont ils exercent les mêmes missions de service public.

Transports scolaires.

10422. — 3 mars 1983. — **M. Kléber Malécot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés d'application en ce qui concerne les transports scolaires de son arrêté technique du 2 juillet 1982 publié au *Journal officiel* (N. C.) du 5 septembre 1982. Cet arrêté abaisse, à compter du 1^{er} octobre 1983, de quatorze à douze ans l'âge au-dessus duquel les élèves transportés doivent occuper une place entière. Il a été calculé que dans le seul département du Loiret cette prescription imposera aux organisateurs de transports scolaires de mettre à disposition une capacité supplémentaire de 1 770 places avec pour conséquence, soit un doublage des circuits avec des décalages horaires dans les établissements scolaires, soit la nécessité d'utiliser trente à trente-cinq véhicules supplémentaires. Il lui demande s'il n'est pas envisagé un étalement dans le temps de l'entrée en vigueur de cette mesure pour permettre d'y faire face « physiquement ». Il demande si le surcoût dû à l'application de cette mesure sera bien compensé intégralement par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) au moment où le projet de transfert des compétences envisage de confier la responsabilité financière de ces transports scolaires intégralement aux départements.

Versement des cotisations sociales par les entreprises.

10423. — 3 mars 1983. — **M. Albert Voilquin** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que la reprise de l'activité de certaines entreprises qui ont connu des difficultés passagères est souvent freinée par des problèmes de trésorerie que leur pose la nécessité de verser les cotisations

sociales dont elles sont redevables à l'U. R. S. S. A. F. Il lui demande si, tant dans le souci d'assurer le maintien du niveau de l'emploi que, par corollaire, dans l'intérêt bien compris de la sécurité sociale, il ne lui paraîtrait pas opportun de recommander aux organismes de recouvrement concernés d'accorder plus généreusement des délais de paiement lorsqu'il apparaît que de telles mesures permettraient la reprise d'une activité normale à des entreprises qui ont accompli à cet effet des efforts méritoires.

Transports en Lorraine.

10424. — 3 mars 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur la situation de la Lorraine en matière de service de transports. Outre les difficultés éprouvées dans le domaine de la desserte aérienne de ses départements, il apparaît que la voie ferrée n'est pas plus favorisée. Au moment où se discutent et sont désignées les régions qui bénéficieront du T. G. V., Lorraine et Alsace, malgré l'intérêt que comportent les pénétrantes vers l'Est (R. F. A., Autriche, etc.), semblent complètement ignorées. Il lui demande s'il serait possible, en la circonstance, de connaître les vues du Gouvernement en la matière.

Statut européen de l'objecteur de conscience.

10425. — 3 mars 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'adoption d'un statut européen de l'objecteur de conscience à l'assemblée européenne. Ladite assemblée invite les « Dix » à harmoniser leurs législations en la matière, ajoutant que le service de remplacement ne devrait pas être considéré comme une sanction ni excéder la durée du service national. Tout en faisant observer que l'objecteur de conscience sait à quoi il s'engage en choisissant son statut, il importe de faire observer que la défense de la France et de la République appartient à tous les jeunes Français en état de servir leur pays, en toute égalité. Mais il s'agit, en la circonstance, d'un excès de pouvoir de la part de l'Assemblée, un tel débat ne pouvant être de sa compétence. Il demande, en conséquence, que le Gouvernement adresse, à ce propos, à l'assemblée la protection qui s'impose.

Organisation des élections prud'homales.

10426. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Genton** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'il a récemment chargé les préfets, commissaires de la République, de transmettre ses remerciements aux maires ainsi qu'aux agents communaux ayant concouru au succès des récentes élections prud'homales, sans que l'organisation de ce scrutin n'aurait pu être réalisée. Or, devant le surcroît de travail entraîné : réception des déclarations d'employeurs, vérification, rectifications éventuelles, établissement et numération des listes, confection des cartes d'électeurs et mise sous enveloppe, organisation du scrutin, opération de vote et dépouillement par les services municipaux le 8 décembre 1982 de 7 h 45 à 20 heures, il lui demande si, dans cette circonstance particulière, il ne pourrait envisager une mesure exceptionnelle d'indemnisation permettant aux communes de moyenne importance de supporter cette charge supplémentaire.

Reboisement : cas particulier.

10427. — 3 mars 1983. — **M. Roland du Luart** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le cas suivant : un agriculteur, propriétaire de deux parcelles de pré séparées par une parcelle d'environ un hectare 40 ares appartenant à un autre propriétaire, vient d'acquérir la parcelle de terre en question. Or, celle-ci appartenait à un propriétaire qui possédait un ensemble forestier de 150 hectares pour lequel il avait bénéficié en 1979 des dispositions de l'article 793 (2^o, 2) du code général des impôts ; dans l'acte d'acquisition de la parcelle de un hectare 40 ares, l'acquéreur a, d'une part, accepté de respecter l'engagement pris par le vendeur de soumettre ladite parcelle à un régime d'exploitation normal pendant trente ans ; d'autre part, l'ensemble forestier dont il est question a fait l'objet d'un plan simple de gestion d'une durée de dix ans approuvé en octobre 1982 par le centre régional de la forêt privée ; dans ce plan de gestion, il a été prévu que les arbres existant sur ladite parcelle de un hectare 40 ares devraient être abattus en 1983 et que cette parcelle devrait être reboisée en

1984 ; la parcelle dont il s'agit est distante du surplus du massif forestier de plusieurs kilomètres ; elle est actuellement en nature de lande et ne comporte que vingt-trois chênes âgés de soixante à soixante-dix ans ; l'acquéreur désirerait, pour assurer une meilleure exploitation de sa propriété, transformer cette parcelle en prairie et conserver les chênes existants en vue de la protection de ses animaux ; il envisagerait de reboiser une superficie équivalente de sa propriété qui se trouverait ainsi substituée à la parcelle acquise pour l'accomplissement des engagements pris ; il est demandé si cet agriculteur peut obtenir l'autorisation de procéder à cette opération, étant précisé qu'aux termes d'une réponse de M. le Premier ministre (Economie et finances) publiée au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, 9 décembre 1976, p. 9110, « c'est au service départemental de l'agriculture qu'il appartient d'exercer la surveillance technique et de dresser procès-verbal lorsqu'il estime que l'infraction est bien caractérisée et de nature à remettre en cause le régime fiscal de faveur », ce dont il semble résulter que l'administration dispose en cette matière d'un large pouvoir d'appréciation.

Statut des psychorééducateurs.

10428. — 3 mars 1983. — M. Bernard Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les conditions d'exercice de la profession de psychorééducateurs. Les psychorééducateurs ne sont pas dotés du statut légal d'auxiliaire médical, si bien que l'exercice de la profession n'est pas protégé. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour doter cette profession d'un statut légal.

Soutien de candidats aux élections municipales.

10429. — 3 mars 1983. — M. Jean Colin demande à M. le Premier ministre s'il estime conforme à la bonne marche des institutions qu'un membre du Conseil supérieur de la magistrature investi depuis le 21 février 1983 par le Président de la République des hautes fonctions de président du Conseil constitutionnel qui doivent faire de lui un arbitre impartial et serein ait apporté son soutien à une liste de candidats aux élections municipales dans une commune de la région parisienne et ait, en outre, participé à une réunion publique dans cette commune le 23 février 1983.

Vignette sur les tabacs.

10430. — 3 mars 1983. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences entraînées par l'application, à compter du 1^{er} avril 1983, d'une vignette de 25 p. 100 sur les tabacs : baisse du revenu des productions françaises de tabac ; mise en péril de la S. E. I. T. A. ; pertes importantes pour les débitants de tabacs ; hausse sensible de l'indice des prix. Aussi il demande au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer la position soit en supprimant purement et simplement cette vignette, soit en répartissant cette augmentation tout au long de l'année 1983, ce qui atténuerait les inconvénients précédemment évoqués.

Taxe différentielle pour les véhicules à moteur (16 CV).

10431. — 3 mars 1983. — M. Charles de Cuttoli attire l'attention de M. le délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les dispositions de l'article 1007 du code général des impôts créant la taxe différentielle sur les véhicules à moteur d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV. Il lui rappelle que la commission des communautés européennes a engagé contre la France une procédure de manquement prévue à l'article 169 du traité de Rome, l'article 1007 du code général des impôts lui paraissant ne pas respecter la réglementation communautaire. La mise en demeure de la commission à laquelle le Gouvernement français n'aurait pas encore répondu précise que l'article 1007 du code général des impôts est contraire à l'article 95 du traité de Rome. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position de la France dans cette affaire et les mesures qu'il entend prendre, le cas échéant, pour se conformer aux prescriptions communautaires.

Utilisation des effectifs de police.

10432. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique), quelle action il

mènera en 1983 pour faciliter la suppression des charges indues qui détournent les policiers de leur véritable mission et quelle politique il engagera pour permettre une meilleure utilisation des effectifs.

Coût annexe de l'I. V. G.

10433. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale à combien s'est élevé en 1982 le coût des arrêts de travail entraînés par des interruptions volontaires de grossesse. Quelle estimation de ces dépenses sont faites pour 1983 par ses services.

Instances du C. N. R. S.

10434. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, si la décision prise par le Conseil d'Etat va l'amener à reconsidérer la composition des nouvelles instances du C. N. R. S. Et aussi à renoncer à diverses dispositions qui semblaient frappées d'un esprit partisan.

Procédure de déclaration nominative.

10435. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre s'il envisage d'étendre à tous les salariés en cas de grève la procédure de déclaration nominative qu'entend appliquer aux médecins hospitaliers M. le ministre de la santé.

Location-accession.

10436. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement si le projet de loi qu'il a fait adopter en conseil des ministres le mercredi 23 février permettra de rendre moins chère la location-accession que l'accession traditionnelle.

C. E. E. : services des douanes.

10437. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre les dispositions qu'il compte prendre pour que soient appliqués et respectés par l'ensemble des Etats signataires les articles 48 à 58 des traités instituant les communautés européennes. Il semble que de très nombreuses restrictions aient été introduites par plusieurs Etats membres de la Communauté européenne et qu'en particulier les services des douanes de ces pays ne tiennent pas compte des engagements souscrits.

Sauvegarde des droits de l'homme.

10438. — 3 mars 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre s'il ne croit pas utile, dans le cadre affirmé de la volonté gouvernementale, de donner une dimension supérieure aux droits de l'homme, préoccupation que partagent tous les Français, de revoir certains aspects de notre législation fiscale et douanière qui semblent en opposition avec les droits reconnus aux citoyens, en particulier au respect de leur vie privée et familiale, de leur domicile et de leur correspondance. Il semble que dans de trop nombreux cas l'alinéa 2 de l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales « toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie », ne soit respecté ni dans l'esprit ni dans la lettre.

Fonctionnement des gymnases scolaires.

10439. — 3 mars 1983. — M. Charles Bosson demande à M. le ministre de l'éducation nationale de quelle manière il pense régler le problème posé aux communes par le fonctionnement des gymnases scolaires. En 1972, l'Etat avait ouvert un chapitre budgétaire n° 35-55 au ministère de la jeunesse et des sports pour couvrir l'ensemble des dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements secondaires, en particulier pour couvrir les frais d'utilisation des installations sportives appartenant aux collectivités locales ou aux syndicats de communes, et la circulaire

n° 76-079 du 19 février 1976 du ministère de l'éducation nationale rappelait dans son chapitre 2-4 (Installations sportives) que les dépenses relatives aux frais de location de gymnases financés par ce chapitre 34-55 devaient être comptabilisées à part sur le chapitre C-633. Cet engagement de l'Etat a toujours été confirmé par les réponses faites aux parlementaires, les ministres souhaitant que l'accroissement de leurs crédits leur permette de remplir entièrement leur obligation. Le chapitre n° 35-55 a été remplacé par l'article 34-52 du ministère de l'éducation nationale, mais il semblerait que ce ministère, loin de revaloriser cette dotation réglementaire, entend purement et simplement transférer la charge scolaire des gymnases aux communes sans aucune espèce de contrepartie, alors que celles-ci ne demandent que le paiement du simple fonctionnement hors les frais d'investissement et de gros entretien qu'elles supportent à 100 p. 100. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces crédits seront au contraire revalorisés de manière que l'Etat honore ses propres engagements vis-à-vis du service public d'éducation dans ce domaine où les communes ont consenti et continuent à consentir de lourds sacrifices financiers que rend insupportables le transfert indu du coût de fonctionnement des heures d'utilisation scolaire.

Captage des eaux souterraines.

10440. — 3 mars 1983. — M. Jean Geoffroy attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le fait que la réglementation relative aux captages des eaux souterraines ne paraît plus adaptée à la situation actuelle, compte tenu du fait que ces captages sont de plus en plus nombreux dans certaines régions où certaines cultures sont en plein développement. Il lui demande : 1° si cette réglementation ne devrait pas être revue et mieux adaptée ; 2° si, lorsque un tel captage a été fait en conformité avec la réglementation en vigueur, un propriétaire voisin lésé par l'affaissement de la nappe phréatique peut demander la réparation des dommages subis et même la suppression du captage, sur la base du principe général de l'abus de droit et des articles 1382 et suivants de code civil.

Transfert des techniciens des entreprises internationales.

10441. — 3 mars 1983. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur une difficulté croissante que les entreprises internationales rencontrent lors du transfert de techniciens en provenance de leurs établissements en Europe dont ils ont besoin pour installer le personnel local de la nouvelle implantation. Or, les règlements français de douane prévoient pour un salarié, lors de son transfert de résidence d'un pays européen vers la France, la possibilité d'emmener ses meubles et autres biens, dès lors que celui-ci observe les consignes en vigueur dans ce domaine. En réalité il s'avère parfois impossible d'obtenir l'attestation de conformité qui doit être délivrée par l'importateur de la marque d'un véhicule. Si l'établissement d'une telle attestation venait en déduction du quota d'importation des concessionnaires, cela constituerait une entrave à la libre circulation des biens de propriété privée. L'obligation d'acquisition involontaire d'un véhicule en France faite à une personne transférée se traduit, pour sa société, par un surcoût d'implantation et de tels incidents sont contraires à la permanence d'un climat attirant les investissements étrangers en France, notamment dans l'intérêt du développement du tertiaire supérieur.

Chambre économique.

10442. — 3 mars 1983. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour quelles raisons la jeune chambre économique reconnue d'utilité publique est désormais évincée des conseils économiques et sociaux de la région.

Indemnisation d'une calamité naturelle (Allier).

10443. — 3 mars 1983. — M. Jean Cluzel expose à Mme le ministre de l'agriculture que de graves dommages ont été causés aux forêts privées, ainsi qu'aux forêts domaniales du département de l'Allier, par la tornade qui a sévi les 7 et 8 novembre derniers. Il lui demande quelles instructions elle compte donner pour que les

dispositions nécessaires soient prises afin que les communes les plus touchées par cette calamité naturelle soient déclarées zones sinistrées au titre de la forêt ; que puisse être envisagé d'accorder aux sylviculteurs et aux organismes de gestion qui les concernent, ainsi qu'aux professionnels du bois, les aides et les prêts leur permettant de faire face à cette situation.

Caisses artisanales d'assurance vieillesse.

10444. — 3 mars 1983. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, lors de sa réunion du 29 novembre 1982, le conseil d'administration de la caisse artisanale régionale d'assurance vieillesse d'Auvergne a constaté que le budget de fonctionnement de l'organisation de l'assurance vieillesse artisanale se trouvait bloqué en francs courants pour 1983 au niveau de 1982 et que les frais de gestion de ce régime étaient parfaitement comparables dans leur rigueur à ceux de services et administrations gérés par l'Etat. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'une véritable concertation puisse être organisée avec les responsables de ces caisses artisanales d'assurance vieillesse pour qu'ils puissent maintenir dans les meilleures conditions les services qu'elles assurent à leurs ressortissants.

Garantie de ressources des préretraités.

10445. — 3 mars 1983. — M. Paul Malassagne attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les conséquences injustes qui résultent de l'application du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 en particulier dans son article 2 supprimant certaines dispositions de l'article R. 315-15 du code du travail. En effet, les préretraités bénéficiant de l'ancien système s'étaient vu préciser la date de cessation des paiements de leur allocation garantie de ressources, or, l'application des nouvelles dispositions réduit en fait de trois mois la durée de versement de ces allocations puisque ces versements cessent dès que les allocataires atteignent l'âge de soixante-cinq ans. Outre le fait que ce délai de trois mois avait notamment pour but de suppléer à un éventuel retard dans le versement des prestations de vieillesse et que sa suppression risque donc de laisser les intéressés sans ressource. Il lui demande s'il ne lui semble pas contraire aux principes généraux de notre droit, particulièrement injuste et contradictoire avec les intentions manifestées par le Gouvernement en matière de progrès social, que rétroagissent des dispositions sociales défavorables aux intéressés.

Organisations interprofessionnelles pour les fromages à appellation d'origine.

10446. — 3 mars 1983. — M. Paul Malassagne demande à Mme le ministre de l'agriculture de lui indiquer comment seront représentées les organisations interprofessionnelles compétentes pour les fromages bénéficiant d'une appellation d'origine au sein du conseil d'administration de l'office du lait et des produits laitiers qui devrait être créé en application de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés. Il importe que la spécificité des fromages à appellation d'origine soit intégralement sauvegardée par l'organisation et les attributions de cet établissement public. Il rappelle à cet égard que la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole a consacré l'autonomie des organisations interprofessionnelles représentatives des fromages à appellation d'origine vis-à-vis des interprofessions à vocation plus étendue. Il conviendrait que ce principe soit transposé aux relations entre le futur office du lait et des produits laitiers et ces institutions interprofessionnelles, les actions communes éventuelles pouvant être définies dans un cadre contractuel.

Collectivités locales : actes soumis au contrôle de légalité.

10447. — 3 mars 1983. — M. Paul Malassagne attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur une lettre circulaire récemment adressée aux maires et aux présidents de syndicats intercommunaux par les commissaires de la République, leur enjoignant d'indiquer le nombre des actes pris par eux en 1982 et janvier 1983, et soumis au contrôle de légalité, en distinguant leur nature. Etant précisé que ces infor-

mations devaient être utilisées pour la présentation du rapport du Gouvernement au Parlement, en application des dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée. Or, pour les petites communes, la réponse à cette demande entraîne une charge supplémentaire. Aussi il lui demande s'il ne serait pas plus conforme à l'idée de décentralisation que ce soit les services du représentant de l'Etat dans le département qui élaborent eux-mêmes un tel récapitulatif puisque leur sont obligatoirement transmis les actes en question.

Nouvelles conditions d'octroi des préretraites : mesures restrictives.

10448. — 3 mars 1983. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'interprétation restrictive des dispositions du décret n° 82-991 du 24 novembre 1982, interprétation qui interdit aux salariés licenciés avant le 27 novembre 1982 et n'ayant pas atteint l'âge de soixante ans avant le 1^{er} janvier 1983 de bénéficier des allocations de garantie de ressources au taux de 70 p. 100, contrairement aux nombreuses promesses faites dans le passé. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de donner des instructions afin que les Assedic interprètent plus libéralement les dispositions mises en cause.

Aide à domicile en milieu rural (Rhône-Alpes).

10449. — 3 mars 1983. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes rencontrés par les services d'aide à domicile en milieu rural de la région Rhône-Alpes. Les bénévoles des fédérations d'aide à domicile en milieu rural de l'Union régionale Rhône-Alpes représentent en effet 319 associations locales, gérées par plus de 5 000 familles, employant 291 travailleuses familiales intervenant auprès des familles, et 2 036 aides ménagères intervenant auprès des personnes âgées. Ces associations s'inquiètent actuellement du manque de moyens mis à leur disposition, qui porte atteinte à la qualité de l'irremplaçable service qu'elles assurent, notamment auprès des personnes âgées, des agricultrices mères de nombreux enfants ou en cas de maternité. Dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de vie des familles rurales et du maintien à domicile, autant que faire se peut, des personnes âgées, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'il envisage, dans un avenir proche, en faveur de cette catégorie de familles.

Etalement de l'imposition de la plus-value.

10450. — 3 mars 1983. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, le cas d'un contribuable placé sous le régime du réel normal ayant cessé son activité professionnelle courant 1982 et qui a réalisé, à cette occasion, une importante plus-value à long terme taxable au taux de 15 p. 100, plus-value présentant le caractère de revenu exceptionnel au sens des dispositions de l'article 163 du code général des impôts. Il lui demande si, eu égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat découlant notamment d'un arrêt rendu par les 7^e et 9^e sous-sections en date du 16 décembre 1981 (requête n° 23102), l'intéressé est en droit, lors du dépôt, courant février 1983, de sa déclaration modèle 2042 de l'année 1982, de solliciter l'étalement de l'imposition de la plus-value, remarque étant faite que le service d'assiette a déjà été établi en 1982, suite à la cessation d'activité, une imposition provisoire calculée en fonction du barème de l'impôt de l'année 1981 dans laquelle ont été repris dans les bases imposables : d'une part, le bénéfice réalisé du 1^{er} janvier à la date de cessation d'activité et, d'autre part, le montant global de ladite plus-value imposée au taux de 15 p. 100 compte tenu de la majoration de 7 p. 100 applicable aux revenus de 1982.

Retraite des femmes mères de famille.

10451. — 3 mars 1983. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait qu'une mère de famille, ayant élevé des enfants, doit cotiser volontairement au moins un trimestre à l'assurance vieillesse pour bénéficier d'une majoration de sa durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé. Le rapport de Mme Colette Meme fait le point sur la situation des femmes en France quant au droit à la retraite. Dans un souci de plus grande justice sociale et au vu de ce rapport, **M. Bernard Legrand** lui

demande : dans un premier temps d'autoriser les mères de famille qui n'ont, pour la plupart, pas bénéficié de l'information suffisante et remplissant les autres conditions, à s'acquitter du versement volontaire à l'assurance vieillesse même si elles n'ont plus un enfant à charge ; dans un deuxième temps de prendre les mesures nécessaires pour attribuer aux femmes un droit propre à la retraite, indépendant de toute activité professionnelle.

Encadrement des classes de neige (Saint-Ouen).

10452. — 3 mars 1983. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves conséquences qu'engendrerait, pour l'organisation des séjours de classes de neige de la ville de Saint-Ouen, la mise en application des nouvelles dispositions parues au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 17 septembre 1982 sous le numéro 82-399 concernant la présence d'au moins deux animateurs dans la composition de l'équipe d'encadrement. Etant donné la faible subvention accordée par l'Etat jusqu'alors, la ville de Saint-Ouen supporte au prix de gros efforts financiers l'essentiel du coût de fonctionnement de ces séjours dont les conditions d'encadrement, proches des normes nouvellement requises, ont toujours donné satisfaction, coût auquel vient s'ajouter par ailleurs l'importante aide sociale dont bénéficie la population audonienne. Pour autant, cette activité n'en a pas moins été étendue à l'ensemble des classes de cours moyen 2^e année ; aussi faut-il regretter que Saint-Ouen soit doublement pénalisé par la mise en application brutale et sans contrepartie financière des mesures ci-dessus énoncées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles il est possible de différer l'application des dispositions prévues par la circulaire précitée.

Questionnaire sur la politique étrangère et la défense.

10458. — 3 mars 1983. — L'Internationales Institut für Vergleichende Gesellschaftsforschung (Institut international pour la recherche sociale comparée) de Berlin a adressé à des personnalités, des fonctionnaires et des parlementaires un questionnaire très complet concernant leur opinion sur des questions de politique étrangère et de défense. Certaines de ces questions concernent directement la politique de la France. Sous couvert « scientifique », il s'agit d'une entreprise de collectage de renseignements sur les prises de position et les réactions des personnalités françaises. **M. Serge Boucheny** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il a eu connaissance de cette pratique et quelles mesures seront prises pour mettre fin à l'activité de cet office étranger.

Situation des préretraités.

10454. — 3 mars 1983. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** la situation des préretraités qui ont accepté leur départ avec garantie de ressources jusqu'à soixante-cinq ans et trois mois et qui aujourd'hui voient les accords remis en cause. Il lui demande de vouloir bien reconsidérer leur cas.

Fiscalisation des dirigeants d'entreprise.

10455. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation fiscale des dirigeants d'entreprise qui occupent deux fonctions au sein de leur société : l'une en tant qu'administrateur et l'autre en tant que salarié, sachant que ces deux fonctions distinctes font l'objet de rémunérations séparées. Le code général des impôts (art. 83-3° Ann. IV art. 5 et 6) indique que, outre la déduction forfaitaire de 10 p. 100, certaines catégories de salariés ont le droit de pratiquer une déduction supplémentaire pour frais professionnels. Or, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants, contrairement à l'administration, le Conseil d'Etat (arrêté du 7 février 1979 et du 13 juillet 1979) a estimé que la qualité de mandataire social n'est pas incompatible avec l'application de ces déductions, et que les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés qui exercent simultanément dans la société qu'ils dirigent une des activités y ouvrant droit peuvent donc en bénéficier sur la fraction de leur rémunération qui se rapporte à cette activité à condition que celle-ci constitue une profession distincte justifiant, notamment, l'allocation

d'une rémunération séparée. Il lui demande donc, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème, et lui indiquer quelle attitude doivent adopter les dirigeants d'entreprise se trouvant dans cette situation face à ce problème.

Endettement extérieur.

10456. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Moutet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il lui apporte des éclaircissements sur l'endettement extérieur de la France. En raison des chiffres contradictoires qui sont avancés tant par lui-même que par la presse et l'O. C. D. E., il désirerait connaître le volume des emprunts contractés à l'étranger aussi bien par l'Etat que par les entreprises nationalisées depuis le 10 mai 1981. Il voudrait également savoir le montant exact de la dette extérieure de la France et y compris celui de l'emprunt international non utilisé de 4 milliards de dollars.

Facturation détaillée des communications téléphoniques.

10457. — 3 mars 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des P. T. T.** dans quel cadre et sur quels critères géographiques il compte expérimenter le service de facturation détaillée des communications téléphoniques tel qu'il vient d'être prévu par l'arrêté du 9 février 1983 publié au *Journal officiel* du 20 février. Compte tenu des nombreuses réclamations enregistrées dans le département de Lot-et-Garonne, il lui demande s'il compte retenir ce département comme base expérimentale pour une telle initiative.

Aide ménagère pour personnes âgées.

10458. — 3 mars 1983. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si dans le cas de l'aide ménagère pour les personnes âgées seules dont le plafond de ressources annuelles est inférieur à 27 400 francs il n'y aurait pas lieu de faire bénéficier la collectivité locale allocataire, au décès de l'intéressé, d'un versement forfaitaire convenable lorsque la succession le permet ou lorsque du vivant de la personne celle-ci vit avec un descendant.

Financement de la voirie communale.

10459. — 3 mars 1983. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le financement en matière de voirie communale et les obligations réglementaires de largeur de chaussée et de plate-forme auxquelles sont liées les élus locaux pour bénéficier dès 1983 des avantages de la dotation globale d'équipement. En effet, à compter du 1^{er} janvier 1983, l'Etat n'accorde plus de subventions spécifiques dans le secteur de la voirie, ce dernier étant intégré dans la dotation globale d'équipement. Le décret 83-117 du 17 février 1983 (*Journal officiel* du 20 février 1983) distingue particulièrement une part principale (70 p. 100 minimum des crédits de paiement de l'Etat à répartir entre les communes qui réalisent des investissements) et une part de 15 p. 100 sur laquelle 10 p. 100 (soit 1,5 p. 100 de la D. G. E.) sont affectés en fonction de la longueur de la voirie communale. Il lui demande en conséquence si les dépenses engagées pour des travaux de voirie communale (réfection) ou des créations de chemins ou encore des classements de chemins ruraux en chemin communaux entrent dans la part des 70 p. 100 de la D. G. E. ou sont obligatoirement affectés au 1,5 p. 100 de ladite dotation. Par ailleurs, il lui rappelle que ce transfert de compétence inquiète les maires et plus précisément les syndicats de voirie, dès lors que les textes réglementaires de 1964 et 1969 demeurent en vigueur. Il lui rappelle qu'au terme du décret n° 64-262 du 14 mars 1964 « aucune voie communale ne doit avoir une largeur de plate-forme inférieure à 8 mètres... la largeur de la chaussée ne doit pas être inférieure à 5 mètres, au passage des ouvrages d'art, elle doit être au moins de 5,50 mètres ». Les syndicats de voirie font valoir à juste titre que la charge d'entretien devient de plus en plus lourde tant au niveau de la rémunération technique que de la main-d'œuvre et qu'il serait plus raisonnable de modifier le décret de 1964 en réduisant la largeur de la plate-forme à 7 mètres minimum et la largeur de la chaussée à 4 mètres, étant entendu que sous les ouvrages d'art, celle-ci devrait être d'au moins 5 mètres. Une telle réglementation des largeurs de voirie réduirait d'autant la charge financière sur la longueur totale de la voirie communale. Il lui demande s'il compte prendre à cette fin une décision de modification du décret du 14 mars 1964 allant

dans le sens de cet assouplissement financier. Il lui rappelle qu'une telle proposition permettrait d'harmoniser le texte de 1964 et le décret n° 69-897 du 18 octobre 1969 relatif à la largeur des plates-formes (7 mètres minimum) et des chaussées (4 mètres maximum) des chemins ruraux.

Fiscalisation des indemnités d'administrateurs bénévoles.

10460. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'instruction ministérielle du 14 octobre 1982 relative à l'assujettissement fiscal des différentes caisses d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Il est indiqué dans cette instruction que l'indemnité pour préparation de réunion, l'indemnité compensatrice pour perte de gains, l'indemnité de frais de transport, de séjour et forfaitaire représentative de frais revêtent le caractère de traitement et donnent lieu à imposition sur le revenu. Or les indemnités pour frais de transport ou frais de séjour accordées pour se rendre du domicile au lieu de la réunion ne possèdent en aucun cas le caractère d'un revenu. D'autre part la vacation perçue pour compenser forfaitairement la perte de gain est d'une grande modicité (28,50 francs pour une demi-journée). Si une telle mesure est appliquée il ne se trouvera plus personne pour exercer des fonctions dont l'intérêt social se trouve ainsi mal reconnu. Aussi il lui demande s'il compte modifier cette instruction du 14 octobre 1982 et revenir à l'esprit de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966.

Producteurs de lait (Haute-Marne).

10461. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de lait de la Haute-Marne. Les propositions de la commission européenne et les délais insuffisants dans l'application de la loi n° 69-10 du 3 janvier 1969 sur le paiement du lait à la composition et à la qualité les inquiètent. Il serait souhaitable que, d'une part, des délais d'adaptation importants soient mis en place en ce qui concerne le paiement à la composition et à la qualité et que, d'autre part, l'irritant problème des montants compensatoires cesse de renaître de ses cendres au fur et à mesure des dévaluations successives du franc. Il lui demande quelles mesures elle-même et ses services comptent prendre pour apporter une solution à ces deux problèmes entre beaucoup d'autres.

Cotisations sociales agricoles (Haute-Marne).

10462. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le niveau insupportable des cotisations sociales agricoles dans le département de la Haute-Marne. En 1981 et 1982 l'augmentation a été de 8 et 5 p. 100 supérieure à la moyenne nationale alors que toute la zone Sud du département est classée en zone défavorisée. Actuellement les cotisations sociales agricoles en Haute-Marne représentent environ 60 p. 100 en moyenne du bénéfice agricole. La Haute-Marne est le seul département français qui, avec un R. B. E. à l'hectare très faible, donc favorisé par l'intégration plus importante de ce dernier, ait connu une augmentation de l'assiette des cotisations sociales agricoles au cours de ces deux dernières années jusqu'au maximum des écarts arrêtés. Il est donc indispensable qu'une mesure spécifique soit prise pour la Haute-Marne en ce qui concerne la détermination du coefficient d'adaptation départemental. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour aboutir à une solution juste et qui apaise les esprits.

Industrie des instruments de chirurgie.

10463. — 3 mars 1983. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, sur la situation de l'industrie française des instruments de chirurgie. Le marché, fort important, des instruments de chirurgie, est actuellement fluctuant d'une part en raison des importations étrangères dont toutes ne sont pas, tant s'en faut, originaires du Marché commun, et d'autre part en raison des réductions drastiques des dépenses d'investissement hospitalières. Or il s'agit pour la France d'un secteur qui est à la fois de très grande qualité et qui a la caractéristique originale d'être plus souvent artisanal qu'industriel. Aussi il souhaiterait connaître quelles mesures il compte prendre pour favoriser la reconquête du marché intérieur en particulier en direction de l'ensemble des centres hospitaliers de notre pays.

Dotation globale de fonctionnement de l'Allier.

10464. — 3 mars 1983. — M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la progression, limitée à 6,90 p. 100, du montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée au département de l'Allier pour 1983. Il lui expose que cette faible augmentation, inférieure à la moyenne nationale de 8,80 p. 100, qui avait été communiquée par le ministère de l'intérieur pour la préparation du budget primitif, modifie l'équilibre initial du budget de ce département. Il lui demande de lui indiquer si cette baisse relative s'explique par une diminution de la population départementale; et, dans l'affirmative, de lui préciser les dispositions législatives qu'il entend proposer au Parlement pour compenser, de manière générale, les pertes de recettes que représente, pour les départements, une diminution de population.

Réciprocité entre les sécurités sociales de France et du Cameroun.

10465. — 3 mars 1983. — M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation des citoyens français titulaires d'une pension de vieillesse servie par des organes étranger, et notamment par la caisse nationale de prévoyance du Cameroun. Il lui expose que, du fait de l'inexistence d'un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale entre les autorités françaises et camerounaises, et compte tenu des dispositions plus favorables du droit français, des Camerounais résidant dans leur pays peuvent se voir servir des pensions françaises, alors que des ressortissants français résidant dans notre pays ne peuvent bénéficier de droits identiques obtenus au Cameroun. Il lui demande de lui indiquer quelles dispositions il entend prendre pour compenser cette injustice manifeste dans l'attente de la négociation et de la conclusion d'un accord de réciprocité entre les autorités camerounaises et françaises dont il le prie de lui préciser par ailleurs le calendrier envisagé.

Usine Dunlop de Montluçon.

10466. — 3 mars 1983. — M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, sur la situation des travailleurs de l'usine Dunlop de Montluçon frappés par un licenciement collectif pour motif économique. Il lui expose que l'U.N.E.D.I.C. s'est livrée à une interprétation du décret n° 82-991 du 25 novembre 1982, défavorable aux travailleurs concernés, puisqu'elle a pour conséquence d'instituer un délai de carence variant de trois à cinq mois pendant lequel ces travailleurs ne recevraient pas leur allocation de préretraite. Il lui demande de lui indiquer si cette interprétation résulte d'instructions qu'il a données et, dans la négative, quelles dispositions il entend prendre pour que soit révisée cette position.

Cours de l'ail rose.

10467. — 3 mars 1983. — M. Louis Brives signale à Mme le ministre de l'agriculture l'effondrement des cours de l'ail rose dont la courbe descendante a été particulièrement marquante lors du marché du 18 février 1983. Ainsi qu'il résulte des éléments fournis par la profession, cette situation est en relation directe avec l'importation importante et surtout prématurée d'aux argentins (en particulier) qui arrivent sur le marché local au moment où justement, en raison même de la qualité qui lui est propre et de sa longue conservation, l'ail rose de Lautrec est demandé. Cette chute verticale des cours (de 25 francs à moins de 8 francs le kilo en six mois) met très gravement en péril la vie des quelque 500 exploitations concernées. Il est, en outre, éminemment regrettable que, comme les années précédentes, ces importations n'aient pas été retardées jusqu'au 15 mars au moins, date qui avait été respectée depuis 1979 à la demande des élus locaux et des professionnels qui, de concert, s'étaient adressés au Gouvernement et avaient obtenu à l'époque une suite favorable à leur demande. En conséquence, il sollicite que des mesures immédiates soient prises pour pallier un état de choses aussi grave et souhaite connaître les résultats de cette démarche dans les meilleurs délais possibles en raison de la profonde angoisse des professionnels en cause. Il est précisé, pour éviter tout malentendu, que les professionnels ne s'opposent pas aux principes des importations d'aux mais tiennent à établir que, si ces arrivées ne sont pas retardées jusqu'à la mi-mars, la vente de leur production et, par suite, la pérennité de leurs exploitations sont mises réellement en péril.

Autonomie de l'annexe du lycée Paul-Eluard (Saint-Ouen).

10468. — 3 mars 1983. — M. Fernand Lefort rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la ville de Saint-Ouen a proposé de rendre autonome l'annexe de Saint-Ouen du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis. Cette proposition a reçu un accueil favorable aux niveaux départemental et académique. La décision définitive relevant du ministre, il lui demande dans quel délai peut être prise en considération la proposition d'autonomie de cette annexe.

Entreprise C. G. E. E. - Alsthom de Saint-Ouen.

10469. — 3 mars 1983. — M. Fernand Lefort fait part à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, de son étonnement d'apprendre qu'est envisagé par la direction de l'entreprise C. G. E. E. - Alsthom l'éventualité d'un transfert hors site de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) de la fabrication des « jeux de barres sous gaines ». Il lui rappelle que la région parisienne est déjà durement affectée par le chômage et qu'elle dispose d'un réservoir de personnes à qualifications et compétences diverses. Il lui précise que la société Alsthom est propriétaire à Saint-Ouen de surfaces importantes actuellement inoccupées; il est donc loisible de créer, avec emplacement pour stockage, des installations nouvelles en vue de la fabrication des jeux de barres même en taille accrue. La création de locaux sur des terrains libres réservés au plan d'occupation des sols de la ville de Saint-Ouen comme espace industriel permettrait aussi de répondre à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité, éviterait les nuisances et créerait de meilleures conditions de travail. Il sait parfaitement que plusieurs ministères sont intéressés par cette question; mais il lui demande donc de préciser ses intentions afin de permettre la poursuite sur place d'une production importante, d'ailleurs très appréciée à l'exportation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Comités d'entreprise : droit de regard sur la formation des prix.

6952. — 8 juillet 1982. — M. Raymond Soucaret demande à M. le Premier ministre s'il est vrai, comme l'affirme *La Lettre de l'Expansion* du 28 juin 1982, qu'il est d'accord avec le secrétaire général de la C. F. D. T. pour donner aux comités d'entreprise un droit de regard sur la formation des prix au sein des entreprises.

Réponse. — En vertu de l'article L. 432-4 du code du travail, les membres du comité d'entreprise doivent recevoir communication des documents comptables. Dans les sociétés commerciales, le chef d'entreprise doit, à ce titre, transmettre au comité tous les documents de la comptabilité générale qui sont présentés aux actionnaires ou aux associés. La comptabilité analytique qui seule permettrait de suivre le mécanisme d'établissement des prix ne figure pas parmi ces documents car il n'existe pas, pour les entreprises, d'obligation d'élaborer une telle comptabilité. Le comité d'entreprise ne dispose donc pas, dans l'état actuel des textes, de droit de regard sur la formation des prix. Cependant la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel a repris les dispositions antérieures concernant l'habilitation du comité d'entreprise à donner un avis sur les augmentations de prix. Le Gouvernement, qui s'est fixé comme objectif une réduction sensible du taux d'inflation, reconnaît en effet le rôle positif que peuvent jouer en ce domaine les membres des comités d'entreprise comme les consommateurs.

Mandat présidentiel : devenir.

8176. — 12 octobre 1982. — M. André Fosset demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver au point 45 des 110 propositions pour la France exprimées lors du congrès extraordinaire du parti socialiste réuni à Créteil le 24 janvier 1981 pour désigner le candidat des socialistes à la présidence de la République, suivant lequel le mandat présidentiel serait ramené à cinq ans, renouvelable une fois ou limité à sept ans sans possibilité d'être renouvelé.

Réponse. — M. François Mitterrand, candidat à la présidence de la République, avait présenté en janvier 1981 « 110 propositions pour la France », dont il était précisé que la mise en œuvre serait effectuée sur la durée du septennat. Or en moins de deux ans, le Gouvernement a déjà réalisé ou engagé la réalisation de soixante et onze de ces propositions, soit les deux tiers. L'honorable parlementaire trouvera dans le tableau ci-dessous l'état de ces propositions. Les tâches qui demeurent à accomplir le seront en leur temps.

I. — La paix : une France ouverte sur le monde.

Propositions.

- Défense du droit et solidarité avec les peuples en lutte :
1. Exigence du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.
 2. Condamnation de l'aide apportée par les Etats-Unis aux dictatures d'Amérique latine.
 3. Affirmation du droit des travailleurs polonais aux libertés et au respect de l'indépendance syndicale.
 4. Paix au Moyen-Orient par la garantie de la sécurité d'Israël dans des frontières sûres et reconnues ; le droit du peuple palestinien à disposer d'une patrie ; l'unité du Liban.
 5. Indépendance du Tchad. Respect de la souveraineté du Cambodge. Soutien au droit à l'autodétermination de l'Erythrée et du Sahara occidental.
 8. Ouverture d'une négociation sur la sécurité collective en Europe à partir de la conférence sur la réduction des forces et des tensions proposée par les socialistes français. Retrait des fusées soviétiques S.S.20 en même temps que l'abandon du plan d'installation des fusées américaines Pershing sur le sol européen.
 9. Priorité au dialogue Nord-Sud pour la mise en place d'un nouvel ordre économique mondial. Aide publique au tiers monde portée à 0,70 p. 100 du P. N. B. de chaque pays développé.
 11. Application stricte du Traité de Rome (Marché commun) : poursuite de la démocratisation de ses institutions et mise en œuvre immédiate de ses dispositions sociales. Défense de l'emploi européen par le développement de politiques industrielles communes, par la protection des secteurs menacés par l'invasion de certains produits en provenance du Japon et des Etats-Unis, par l'élaboration d'un règlement communautaire sur l'activité des sociétés multinationales. Réforme profonde de la politique agricole et de la politique régionale.

Réalizations.

- Soutien au peuple afghan :
- Discours du Président de la République à Mexico (20 octobre 1981).
- Discours du Premier ministre à l'O. N. U. (30 septembre 1982).
- Discours du Président à Mexico (20 octobre 1981).
- Discours du Premier ministre à l'O. N. U. (30 septembre 1982).
- Conseil des ministres du 16 septembre 1981. Déclaration du Président de la République sur la Pologne.
- Déclaration du Premier ministre à l'Assemblée nationale le 23 décembre 1981.
- Mars 1982, voyage du Président de la République en Israël.
- Voyage du Président en Egypte.
- Visite du Premier ministre à Beyrouth.
- Projet de résolution franco-égyptienne au conseil de sécurité O. N. U.
- Participation à la force multinationale d'intervention au Liban.
- Conseil des ministres du 4 novembre 1981 : application de la résolution de l'O. U. A. Consolidation de l'unité du Tchad.
- Discours de François Mitterrand à Bonn le 20 janvier 1983.
- Proposition de conférence sur le désarmement en Europe (C. D. E.).
- Conseil des ministres du 2 septembre 1981 : aide publique au tiers monde portée à 0,15 p. 100 du P. N. B. avant la fin du septennat.
- Engagement de consacrer 0,15 p. 100 du P. N. B. au P. M. A. en 1985.
- 1^{er} septembre 1981 : conférence de François Mitterrand sur les pays les moins avancés à l'Unesco.
- 22 et 23 octobre 1981 : sommet Nord-Sud de Cancun.
- Conseil des ministres du 28 octobre 1981 : memorandum sur la relance des politiques communautaires et la politique agricole commune.
- Voyage du Premier ministre à Bruxelles. Séance de travail avec la commission des Communautés.
- Accord sur une politique commune de la pêche le 25 janvier 1983.
- Proposition d'une politique commune dans l'électronique de loisirs, avec Thomson, Philips, Grundig, Telefunken, Bosch, Siemens.

II. — L'emploi : la croissance sociale par la maîtrise de l'économie.

Propositions.

- La relance économique :
14. Un programme de relance économique fixera, dès la prochaine session de la législature, les premières orientations : emplois, prix, développement technologique, cadre de vie.
 15. Des actions industrielles seront immédiatement lancées dans les secteurs de l'électronique, de l'énergie, des biens d'équipement, des transports et de l'automobile, de la chimie finie et de la bio-industrie, de la sidérurgie et de l'agro-alimentaire afin de reconquérir le marché intérieur et de créer des emplois.
 16. Un programme de grands travaux publics de construction de logements sociaux et d'équipements collectifs (crèches, restaurants scolaires, maisons de l'enfance) sera engagé dès le deuxième semestre de 1981.

Réalizations.

- Journal officiel du 16 septembre 1981 : discours du Premier ministre à l'Assemblée nationale le 15 septembre 1981.
- Electronique : c'est la priorité industrielle du IX^e Plan (investissement) : + 50 p. 100. 140 milliards de francs en cinq ans. (Conseil des ministres du 28 juillet 1982.) Décret du 5 janvier 1983 instituant le comité interministériel de la filière électronique.
- Transport : décision de lancer le T. G. V. atlantique. (Conseil des ministres du 10 novembre 1982.)
- Chimie : restructuration autour de deux pôles pour résister aux importations massives sur notre territoire. (Conseil des ministres du 12 mai 1982.)
- Automobile : grande opération de Renault aux Etats-Unis pour réussir le lancement de « l'Alliance », meilleure voiture de l'année aux U. S. A.
- Sidérurgie : programme massif d'investissement 21 milliards de francs de reconversion s'élevant à 21 milliards de francs sur cinq ans. (Conseil des ministres du 9 juin 1982.)
- Construction navale : plan de restructuration autour de deux groupes industriels. (Conseil des ministres du 5 janvier 1983.)
- Energie : restructuration du groupe Schneider et de Creusot-Loire (fin 1981).
- Biens d'équipement : plan de restructuration de la machine-outil (décembre 1981).
- Agro-alimentaire : (communication, conseil des ministres à l'automne 1982).
- Journal officiel du 4 août 1981 (loi n° 81-734 du 3 août 1981) : collectif budgétaire pour 1981, financement de 50 000 logements sociaux supplémentaires.
- Création du Fonds spécial grands travaux (loi du 3 août 1982).

Propositions.

17. La recherche sera stimulée pour atteindre d'ici 1985, 2,5 p. 100 du produit national brut. Des mesures d'aide par le crédit et d'encouragement à l'innovation seront prises en direction des P. M. E.

18. 150 000 emplois seront créés dans les services publics et sociaux en vue d'améliorer les conditions de travail au public (santé, éducation, P. T. T., etc.). 60 000 emplois d'utilité collective seront mis à la disposition des associations et des collectivités locales.

Une nouvelle croissance :

19. Le plan, démocratisé et décentralisé, donnera un nouveau contenu au développement économique. La croissance sociale s'appuiera sur le dynamisme du secteur public, l'encouragement à l'investissement, l'augmentation des bas revenus et l'amélioration des conditions de travail.

20. Le franc sera défendu contre les manœuvres spéculatives. Le développement industriel et agricole et les économies d'énergie rendront la croissance moins tributaire des importations. D'ici 1990, la part du commerce extérieur dans le produit intérieur brut sera ramené en dessous de 20 p. 100.

21. Le secteur public sera élargi par la nationalisation des neuf groupes industriels prévus dans le programme commun et le programme socialiste, de la sidérurgie et des activités de l'armement et de l'espace financées sur fonds publics. La nationalisation du crédit et des assurances sera achevée.

22. Le contrat de travail à durée indéterminée redeviendra la base des relations du travail : les capacités d'intervention du syndicat dans l'entreprise seront étendues et affirmées : moyens et protection des délégués élus, temps consacré à l'information et à l'expression collective.

23. La durée du travail sera progressivement réduite à 35 heures après négociation entre les partenaires sociaux. La cinquième équipe sera instaurée dans les métiers pénibles. La cinquième semaine de congés payés sera généralisée.

24. L'A. N. P. E. sera démocratisée. Elle sera transformée en un grand service public de l'emploi (coordination de l'ensemble des moyens d'information, de formation et de conversion, travail intérimaire).

25. Une loi fixera les conditions d'évolution de la révision des loyers et de la répartition des charges. En outre, des dispositions particulières seront prises en faveur des locataires des logements sociaux.

26. L'épargne sera fortement encouragée. (Un livret A par famille sera indexé sur les prix.) Les taux d'intérêt des autres dépôts seront relevés. La réforme des circuits financiers permettra l'affectation de l'épargne des Français aux investissements considérés comme prioritaires par le Plan.

27. Des bonifications d'intérêt ou des avantages fiscaux, sur une base contractuelle, seront accordés pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique économique et sociale, en particulier pour les industries de main-d'œuvre.

Réalizations.

Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique adoptée en conseil des ministres le 31 mars 1982, votée le 15 juillet 1982 par le Parlement.

Le budget civil de la recherche a augmenté de 20 p. 100 en 1982 et 17,8 p. 100 en volume en 1983. Une progression qui portera l'effort de recherche de 1,8 p. 100 du produit national brut en 1980 à 2,5 p. 100 en 1985.

107 700 créations d'emplois ont été réalisées dans la fonction publique de 1981 à 1983. (180 000 dans l'ensemble des services publics) dont :

- 34 800 éducation nationale ;
- 21 100 P. T. T. ;
- 10 300 économie et finances ;
- 9 400 intérieur ;
- 3 000 urbanisme, logement, transport.

Journal officiel du 8 janvier 1982 (loi n° 82-6 du 7 janvier 1982) : adoption du plan intérimaire 1982-1983.

Une réforme de planification est engagée : loi du 29 juillet 1982.

Conseil des ministres du 5 octobre 1982 : approbation du document d'orientation du IX^e Plan.

Journal officiel du 22 mai 1981. Série de mesures de défense du franc.

En octobre 1982. Ouverture d'une ligne de crédit pour déjouer la spéculation.

Politique de rigueur budgétaire et de compression des dépenses publiques.

Mesures en faveur du commerce extérieur : conseils des ministres du 15 septembre 1982 et du 20 octobre 1982.

Journal officiel du 13 février 1982 (loi n° 82-155 du 11 février 1982).

Journal officiel du 6 février 1982 : ordonnances sur le travail temporaire et les contrats à durée déterminée.

Conseil des ministres du 25 mars 1982 : quatre projets de loi consacrés aux « droits des travailleurs ».

Adoption du dernier texte le 23 février 1982.

Accord interprofessionnel du 17 juillet 1981 signé entre le C.N.P.F. et quatre des cinq organisations syndicales représentatives.

16 janvier 1982 : ordonnance sur la réduction de la durée du travail (trente neuf heures) et sur la cinquième semaine de congés payés, la cinquième équipe.

Conseil des ministres du 20 octobre : nouveaux contrats de solidarité visant à réduire les horaires de travail en direction des trente cinq heures).

Conseil des ministres du 20 octobre 1982. Principales étapes du programme de réforme.

Conseil des ministres du 28 octobre 1981 : le projet de loi portant sur les relations entre propriétaires, bailleurs et locataires, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique du logement. La loi a été adoptée le 22 juin 1982 par le Parlement (*Journal officiel* du 23 juin 1983).

L'ensemble des locataires a bénéficié depuis vingt mois d'une politique de modération des loyers arrêtés soit sous forme législative (loi du 31 décembre 1981), soit sous forme réglementaire, soit sous forme contractuelle.

15 octobre 1981 (décrets n° 81-924 et 81-925 du 16 octobre 1981) : Augmentation du taux d'intérêt des livrets A : 8,5 p. 100 ;

Prime exceptionnelle d'épargne (décret n° 81-926 du 14 octobre 1981).

Conseil des ministres du 25 mars 1982 : projet de loi sur la création d'un « livret d'épargne populaire ». Institué par la loi du 27 avril 1982 (*Journal officiel* du 28 avril 1982).

Loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne.

Mesures fiscales réaménageant les incitations à l'épargne, dans la loi de finances pour 1983.

31 décembre 1981 (loi de finances n° 81-1160 du 30 décembre 1981) : les contrats de solidarité.

45 milliards de francs : c'est le montant des prêts que le Gouvernement accordera aux entreprises en 1983 à des taux privilégiés (prêts spéciaux, prêts bonifiés, etc.).

Propositions.

28. Les prix des produits pour lesquels la concurrence ne joue manifestement pas seront contrôlés. Les circuits de distribution seront réformés. L'implantation des grandes surfaces réglementée. Les pouvoirs des consommateurs renforcés.
29. L'artisanat et le petit commerce verront leur rôle social et humain reconnu et protégé. Le salaire fiscal sera institué pour les travailleurs non salariés.
30. L'assiette des cotisations patronales de la sécurité sociale sera modifiée afin de ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre.
31. Le S. M. I. C. sera relevé. Son montant sera fixé après négociation avec les organisations syndicales. La nouvelle hiérarchie des salaires inscrite dans les conventions collectives sera respectée. Les prestations pour handicapés et le minimum vieillesse seront portés au niveau des deux tiers du revenu moyen. Les prestations familiales seront revalorisées de 50 p. 100 en deux étapes. Les indemnités de chômage seront fortement augmentées.
32. Les taux de la T. V. A. seront ramenés au taux zéro pour les produits de première nécessité.
33. De nouvelles prestations familiales seront progressivement substituées au quotient familial par enfant qui sera, en attendant, plafonné.
34. Un impôt sur les grandes fortunes, selon un barème progressif, sera institué. Les droits de succession seront réformés afin d'alléger les successions modestes (en ligne directe ou non) et de surtaxer les grosses successions. Le capital des sociétés sera taxé sur la base de l'actif net réévalué.
35. L'impôt direct sera allégé pour les petits contribuables, renforcé pour les gros revenus de manière à réduire l'éventail des revenus. L'avoir fiscal sera supprimé.
36. Règlement des contentieux concernant les anciens combattants, application du rapport constant (retour à la proportionnalité des pensions militaires inférieures à 100 p. 100, bénéfice de la carte de combattant aux anciens d'Algérie).
38. *L'énergie.* — L'approvisionnement énergétique du pays sera diversifié. Le programme nucléaire sera limité aux centrales en cours de construction, en attendant que le pays, réellement informé, puisse se prononcer par référendum. Les crédits en faveur des énergies nouvelles ou des techniques nouvelles d'exploitation des énergies traditionnelles (charbon) seront très considérablement augmentés.

Réalizations.

- Conseil des ministres du 26 janvier 1983 : sécurité des consommateurs renforcée.
- Etude de l'amélioration des conditions de la concurrence (professions fermées, prix d'appel, urbanisme commercial, etc.) dans le cadre de la lutte contre les causes structurelles de l'inflation.
- Conseil des ministres du 26 janvier 1983 : sécurité des consommateurs renforcée.
- Décret du 30 décembre 1982 (*Journal officiel* du 5 janvier 1983) fixant l'organisation et le fonctionnement de l'institut national de la consommation.
- Loi du 23 décembre 1982 (*Journal officiel* du 24 décembre 1982) : formation professionnelle des artisans.
- Statut nouveau des conjoints des commerçants et artisans. Article 72 de la loi de finances pour 1983 instituant le salaire fiscal et allégeant le coût de la comptabilité pour les petits commerçants et artisans.
- 4 août 1981 et 29 novembre 1981 : réduction des cotisations sociales pour compenser à hauteur de 50 p. 100 les charges des entreprises résultant de l'augmentation du S. M. I. C.
- Conseil des ministres du 10 novembre 1981 : réforme de la sécurité sociale : son rôle dans le système de la santé et de l'assiette et de son financement.
- Proposition du Gouvernement pour fiscaliser les allocations familiales.
- Depuis mai 1981, le niveau du S. M. I. C. a augmenté de plus de 30 p. 100 et son pouvoir d'achat de plus de 12 p. 100. En termes de pouvoir d'achat, le minimum vieillesse a augmenté de 30 p. 100 pour une personne seule et de 20 p. 100 pour un ménage. Les pensions de retraite de 5 p. 100 et les prestations familiales de 10 p. 100.
- A compter du 1^{er} juillet 1982, le taux réduit de la T. V. A. a été ramené de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, la réglementation européenne ne permettant pas de descendre au-dessous de ce seuil plancher.
- Conseil des ministres du 16 septembre 1981 : simplification des prestations existantes.
- Journal officiel* du 31 décembre 1981 et du 30 décembre 1982. Les lois de finances instituent un plafonnement du quotient familial.
- Juillet 1981 : loi de finances rectificative portant de 175 000 francs à 250 000 francs l'abattement sur les droits de succession en ligne directe.
- 31 décembre 1981 : loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) instituant l'impôt sur les grandes fortunes.
- Journal officiel* du 31 décembre 1981 et du 30 décembre 1982 :
- Lois de finances pour 1982 et pour 1983 ;
 - Lois de finances pour 1982 et 1983 : 1 000 000 de célibataires smicards sont exonérés de l'impôt et 1 000 000 de foyers à revenus modestes ;
 - Loi du 28 juin 1982 exonère un certain nombre d'autres contribuables (personnes âgées) du paiement de la taxe d'habitation et de la redevance T. V.
- 1° Le décalage de 14,27 p. 100 mesuré en commission tripartite est en cours de rattrapage. En dix-huit mois, l'indice de référence sera passé de 170 à 186, l'objectif étant de parvenir à 202.
- 2° L'accès au bénéfice de la carte du combattant pour les anciens d'Algérie a été assoupli par la loi du 4 août 1982, selon la demande unanime des associations d'anciens combattants.
- Conseil des ministres du 30 septembre 1981 :
- Préparation du programme d'indépendance énergétique. Mesures conservatoires dans le domaine nucléaire.
- 12 décembre 1981 (décret du 10 décembre 1981) :
- Abrogation de déclaration d'utilité publique du projet Plogoff ;
 - Mise en œuvre du programme nucléaire : six tranches.
- Conseil des ministres du 17 février 1982 : création de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (économies d'énergie).
- Conseil des ministres du 3 novembre 1982 : communication sur la politique charbonnière.
- Augmentation des investisseurs des Charbonnages de France. Affirmation du rôle des Charbonnages de France dans la promotion de l'utilisation du charbon.
- Conseil des ministres du 20 octobre 1982 : lancement d'un programme spécial d'investissements pour les économies d'énergie dans les entreprises publiques.

Propositions.

39. Un vaste programme d'investissements destiné à économiser l'énergie sera entrepris. Des clubs d'économie d'énergie animés par des personnels pris en charge et formés par l'Etat assisteront les ménages. Une politique des normes orientera la production vers des produits, des machines ou des matériaux permettant de réduire la consommation d'énergie.
40. Une loi-cadre garantira le contrôle des citoyens et des élus sur toutes les décisions, et notamment les questions de sécurité touchant au nucléaire.
41. L'agriculture. — Le Gouvernement proposera aux partenaires de la C. E. E., afin de revenir à l'esprit du traité de Rome, une réforme de la politique agricole commune. Celle-ci devra tenir compte de la nécessité de supprimer les inégalités de revenus entre les agriculteurs, les salariés de l'agriculture et l'ensemble des travailleurs. Des mesures particulières seront prises pour l'élevage, la viticulture, les fruits et les légumes, jusqu'ici défavorisés. Les marchés seront organisés par des offices par produits ou groupes de produits, chargés de mettre en œuvre des prix garantis, tenant compte des coûts de production, dans la limite de quantum par travailleur. Cette politique prendra en compte les aspirations des consommateurs.
42. Un statut de travailleuses à part entière sera reconnu aux femmes d'agriculteurs. L'installation des jeunes — et notamment l'accès de la terre — sera vivement encouragée. L'agriculture de montagne fera l'objet de mesures de soutien spécifique.
48. La représentation parlementaire des Français de l'étranger, comprenant non seulement des sénateurs mais aussi des députés, sera assurée selon les procédures qui en garantiront le caractère démocratique.

III. — La liberté : des hommes et des femmes responsables.

Propositions.

52. Une justice indépendante. — Abrogation des procédures d'exception (Cour de sûreté, tribunaux militaires en temps de paix), de la loi anticasseurs et de la loi Peyrefitte. Le principe fondamental de présomption d'innocence sera réaffirmé.
53. Abrogation de la peine de mort.
54. Les contre-pouvoirs organisés ; un Etat décentralisé. — La décentralisation de l'Etat sera prioritaire. Les conseils régionaux seront élus au suffrage universel et l'exécutif assuré par le président et le bureau. La Corse recevra un statut particulier. La fonction d'autorité des préfets sur l'administration des collectivités locales sera supprimée. L'exécutif du département sera confié au président et au bureau du conseil général. La réforme des finances locales sera aussitôt entreprise. La tutelle de l'Etat sur les décisions des collectivités locales sera supprimée.
57. Les communes, départements, régions bénéficieront pour assumer leurs responsabilités d'une réelle répartition des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités locales. Celles-ci auront notamment la responsabilité des décisions en matière de cadre de vie : développement prioritaire des transports en commun, aménagement des rues, services sociaux, espaces verts. Elles susciteront le développement de la vie associative contribuant ainsi à l'animation de la ville, au rayonnement de ses activités, à l'affirmation de sa personnalité.

Réalizations.

- Conseil des ministres du 17 février 1982 : création de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie.
- Conseil des ministres du 18 juillet 1982 : création du Fonds spécial des grands travaux dont 50 p. 100 des fonds doivent aider les travaux destinés à économiser l'énergie.
- 31 octobre 1981 (décret n° 81-978 du 29 octobre 1981) : décisions sur la sûreté nucléaire : extension des pouvoirs du conseil supérieur de la sûreté nucléaire.
1. Mémoire français du 13 octobre 1981.
 2. Adoption du nouveau règlement viti-vinicole de juillet 1982.
 3. Création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (loi du 6 octobre 1982).
- Journal officiel du 23 octobre 1981 (décret n° 81-957 du 22 octobre 1981) : installation des jeunes agriculteurs ; les taux moyens de la D. J. A. ont été doublés entre le 1^{er} janvier 1981 et le 1^{er} janvier 1983.
- Conseil des ministres du 25 mars 1981 : aides fiscales à l'investissement et à l'installation des jeunes dans l'agriculture.
- Décret du 21 avril 1982 : aide exceptionnelle en faveur des agriculteurs ayant investi récemment.
- Journal officiel du 1^{er} janvier 1982 (loi de finances rectificative pour 1981 [n° 81-1180 du 31 décembre 1981]) : mesures pour l'agriculture de montagne complétées par les dispositions en cours de publication portant majoration de certaines indemnités spéciales de montagne.
- Journal officiel du 8 juin 1982 (loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au conseil supérieur des Français de l'étranger).

Réalizations.

- Journal officiel du 5 août 1981 : abrogation de la Cour de sûreté de l'Etat.
- Journal officiel du 24 décembre 1981 : abrogation de la loi anticasseurs.
- Conseil des ministres du 2 juin 1982 : projet de loi abrogeant la loi Sécurité et liberté.
- Journal officiel du 22 juillet 1982 : suppression des tribunaux militaires en temps de paix.
- La loi a été publiée dans le Journal officiel du 10 octobre 1981.
- Journal officiel du 3 mars 1982 (loi n° 82-213 du 2 mars 1982) : Loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Transfert de l'exécutif aux présidents des conseils généraux et régionaux.
- La Corse dispose d'un statut particulier consacré par les lois du 2 mars 1982 et du 30 juillet 1982. Depuis le mois d'août 1982, elle est administrée par une assemblée unique élue au suffrage universel et au scrutin proportionnel.
- Loi du 10 juillet 1982 : chambres régionales des comptes.
- Loi du 31 décembre 1982 (Journal officiel du 1^{er} janvier 1983) sur l'organisation administrative des grandes villes : Paris, Lyon, Marseille.
- Journal officiel du 9 janvier 1983 : loi du 7 janvier sur les transferts de compétences. La mise en œuvre s'étalera sur trois ans. En 1983, les compétences transférées concernent le Plan et l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement, la formation professionnelle.
- Journal officiel du 30 décembre 1982 (loi de finances pour 1983) : augmentation du soutien financier de l'Etat aux collectivités locales (+ 18,2 p. 100 par rapport à 1982). Premiers transferts de fiscalités, vers la région (taxe sur les cartes grises), vers les départements (vignette, droits de mutation).

Propositions.

58. Pour les peuples d'outre-mer français qui réclament un véritable changement, ouverture d'une ère de concertation et de dialogue à partir de la reconnaissance de leur identité et de leurs aspirations. Entre autres, dans les départements d'outre-mer, institution d'un conseil départemental, élu à la proportionnelle et responsable de la vie locale de chaque département avec consultation obligatoire avant tout accord international touchant à la région du monde où ils se trouvent. La loi déposée à ce sujet par le groupé parlementaire socialiste sera soumise au Parlement dès la prochaine session de la législature.
59. Le projet de loi sur la vie associative sera également soumis au vote du Parlement dès la prochaine session. L'élu social aura un statut reconnu. Les associations d'usagers du cadre de vie verront leurs droits largement accrus et des moyens matériels mis à leur disposition.
60. Le comité d'entreprise disposera de toutes les informations nécessaires sur la marche de l'entreprise. Pour l'embauche, le licenciement, l'organisation du travail, le plan de formation, les nouvelles techniques de production, il pourra exercer un droit de veto avec recours devant une nouvelle juridiction du travail.
61. Le comité d'hygiène et de sécurité aura le pouvoir d'arrêter un atelier ou un chantier pour raisons de sécurité.
62. La gestion du secteur public sera largement décentralisée. Les instances de direction des entreprises seront soit tripartites (collectivités publiques, travailleurs, usagers), soit formées par la coexistence d'un conseil de gestion élu par les travailleurs et d'un conseil de surveillance. Les représentants des travailleurs seront élus directement à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Des conseils d'unité et d'atelier élus par les travailleurs seront instaurés. Un secteur d'économie sociale fondé sur la coopération et la mutualité expérimentera des formes nouvelles d'organisation des travailleurs.
63. La participation effective des cadres (I. t. c.) sera assurée et leur rôle reconnu au sein des organismes représentatifs de l'ensemble des salariés : comités d'entreprise, comité de groupe et de holding dans les entreprises de droit privé, conseils d'administration tripartites, conseils d'unité ou d'atelier dans le secteur public.
64. Des droits égaux pour les femmes. — L'égalité des chances devant l'emploi sera garantie par une réelle mixité de toutes les filières de formation professionnelle (quotas minima). Les crédits seront affectés à la formation continue en fonction du nombre et du sexe des salariés de l'entreprise dans chaque catégorie. La loi supprimera la notion de « motif légitime » invoquée pour refuser à une femme l'accès à un emploi.
66. Le statut de travailleuses à part entière sera reconnu aux conjointes d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans, actuellement considérées comme sans profession.
67. L'information sur la sexualité et la contraception sera largement diffusée dans les écoles, les entreprises, les mairies, les centres de santé et d'orthogénie et par les médias. La contraception sera gratuite, les conditions d'obtention de l'I. v. g. seront révisées.
72. L'égalité devant l'emploi, pour les femmes, exige un vaste programme d'équipements collectifs : 300 000 places de crèches seront créées prioritairement.
77. L'enseignement technique sous toutes ses formes recevra les moyens nécessaires en personnel et en matériel afin qu'aucun jeune, fille ou garçon, n'arrive dans le monde du travail sans qualification professionnelle.

Réalizations.

- Conseil des ministres du 6 janvier 1982 : réformes en Nouvelle-Calédonie.
- Conseil des ministres du 14 octobre 1981 : communication sur les perspectives de la décentralisation dans les D.O.M.
- Journal officiel du 1^{er} janvier 1983 : loi de décentralisation dans les D. O. M.
- Conseil des ministres du 5 octobre 1982 : quatre ordonnances pour promouvoir les réformes en Nouvelle-Calédonie.
- Conseil des ministres du 1^{er} décembre 1982 : communication sur le projet de loi sur la vie associative.
- Janvier 1983 : série de mesures réglementaires, création du conseil national de la vie associative. Contrats d'utilité sociale — fonds national de développement solidaire de la vie associative.
- Mars 1983 : diverses dispositions législatives destinées à compléter les mesures prises pour promouvoir la vie associative seront examinées par le conseil des ministres et soumises au vote du Parlement lors de la prochaine session.
- Conseil des ministres du 25 mars 1982 : projet de loi sur les institutions représentatives du personnel (le droit de veto pour les comités d'entreprise n'a pas été retenu).
- La loi a été votée le 28 octobre 1982 (*Journal officiel* du 29 octobre 1982).
- Loi du 23 décembre 1982 (*Journal officiel* du 26 décembre 1982).
- Loi de nationalisation du 11 février 1982 : les conseils d'administration des groupes sont tripartites : comprenant des représentants de l'Etat et des travailleurs et des personnalités compétentes.
- Conseil des ministres du 27 octobre 1982 : projet de loi sur la démocratisation du secteur public.
- Conseils des ministres du 2 juin 1982 et du 5 octobre 1982 : projets de lois relatifs aux activités du secteur de l'économie sociale.
- Loi du 28 octobre 1982 (*Journal officiel* du 29 octobre 1982 sur les institutions représentatives du personnel et projet de loi — présenté en conseil des ministres du 27 octobre 1982 — sur la démocratisation du secteur public.
- Loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective et le règlement des conflits collectifs.
- Conseil des ministres du 17 juin 1982 : communication sur l'égalité des sexes devant l'emploi.
- Lancement d'une campagne nationale de sensibilisation sur l'égalité des chances dans la vie professionnelle.
- Loi du 7 mai 1982 (*Journal officiel* du 8 mai 1982) principe d'égalité d'accès aux emplois publics.
- Conseil des ministres du 3 novembre 1982 : projet de loi sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- Conseil des ministres du 10 mars 1982 : statut du conjoint commerçant, artisan travaillant dans l'entreprise familiale.
- La loi a été votée par le Parlement le 10 juillet 1982.
- Conseil des ministres du 17 juin 1981 : information sur la sexualité et la contraception.
- Lancement de la campagne le 17 novembre 1981.
- Remboursement de l'I. v. g. : déclaration du Président de la République le 8 mars 1982. La loi a été votée le 31 décembre 1982 (*Journal officiel* du 1^{er} janvier 1983).
- Journal officiel du 31 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) : création de 10 000 places de crèches.
- Conseil des ministres du 15 décembre 1982 : 110 millions en 1983 pour la construction de crèches.
- Journal officiel du 31 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) : 500 recrutements supplémentaires de personnels enseignants et non enseignants ont été autorisés dès le début de 1982 ; 4 600 emplois ont été inscrits au budget de 1982 pour l'ensemble des lycées et des enseignements technologiques supérieurs et 214 postes ont ainsi été réaffectés en faveur des LEP ; augmentation du montant des bourses grâce à une dotation supplémentaire de 95 MF accordée par le Parlement ; le montant mensuel moyen des bourses des élèves de 2^e et 3^e année du CAP et de 1^{re} et 2^e année de B. E. P. passe de 175 à 440 F.
- Conseil des ministres du 5 octobre 1982 : rénovation de l'apprentissage.

Propositions.

78. La vignette moto sera supprimée.
79. De nouveaux droits pour les immigrés. — Les discriminations frappant les travailleurs immigrés seront supprimées. Les refus de délivrance de cartes de séjour devront être motivés.
80. L'égalité des droits des travailleurs immigrés avec les nationaux sera assurée (travail, protection sociale, aide sociale, chômage, formation continue). Le droit d'association leur sera reconnu.
81. Le plan fixera le nombre annuel de travailleurs étrangers admis en France. L'Office national d'immigration sera démocratisé. La lutte contre les trafics clandestins sera renforcée.
82. Une société solidaire. — Le droit à la retraite à taux plein sera ouvert aux hommes à partir de soixante ans et aux femmes à partir de cinquante-cinq ans. Les retraités auront le droit de siéger dans les instances de la sécurité sociale et les caisses de retraite. Les cotisations prélevées par le régime général de la sécurité sociale sur les retraités seront supprimées. Une loi définissant les nouveaux droits des retraités et des personnes âgées en matière de ressources de logement, de santé et de culture, et assurant leur réelle participation à la vie sociale, sera déposée.
83. Les handicapés auront la place qui leur est due dans la société : le travail, l'éducation, le logement, les transports, les loisirs et l'accès à la culture seront adaptés à leurs contraintes particulières.
84. Un système national de protection sociale commun à tous les assurés sera progressivement institué. L'Etat remboursera les charges indues et affectera des ressources fiscales au financement des dépenses d'intérêt social. Le ticket modérateur d'ordre public sera abrogé.
86. Les missions respectives de l'hôpital et du secteur privé seront définies. Adoption d'une nouvelle carte sanitaire. Les équipements seront programmés par région et leur financement réformé (suppression du prix de journée).
87. Une nouvelle politique du médicament sera mise en place en s'appuyant sur les grands pôles industriels nationalisés où la recherche sera intensifiée.
90. Une éducation de qualité. — Un grand service public, unifié et laïque de l'éducation nationale, sera constitué. Sa mise en place sera négociée sans spoliation ni monopole. Les contrats d'association d'établissements privés conclus par les municipalités seront respectés. Des conseils de gestion démocratique seront créés aux différents niveaux.
92. La loi Seguin-Rufenacht sur la composition des conseils d'université et d'U. E. R. sera abrogée ainsi que les décrets modifiant la carte universitaire.
94. La télévision et la radio seront décentralisées et pluralistes. Les radios locales pourront librement s'implanter dans le cadre du service public. Leur cahier des charges sera établi par les collectivités locales. Sera créé un conseil national de l'audiovisuel où les représentants de l'Etat seront minoritaires. La création sera encouragée. Les droits des « cibistes » seront pleinement reconnus.
97. La science et la culture. — La recherche fondamentale sera un objectif essentiel : d'importants crédits publics lui seront consacrés pour son développement sur le plan régional comme sur le plan national. Les coordinations nécessaires seront réalisées.

Réalizations.

- Journal officiel* du 31 décembre 1981 (loi de finances pour 1982).
- Journal officiel* du 25 septembre 1981 :
circulaire interministérielle sur la demande de titre de travail du 5 août 1981 ;
circulaire interministérielle sur la régularisation du 11 août 1981.
- Journal officiel* du 25 septembre 1981 :
circulaire du ministère de l'intérieur sur les expulsions du 6 juillet 1981 ;
circulaire interministérielle sur le droit de regroupement des familles du 10 juillet 1981.
- Journal officiel* du 30 octobre 1981 : nouvelles conditions d'entrée de séjour des immigrés.
- Journal officiel* du 10 octobre 1981 : loi d'association.
- Conseil des ministres du 28 avril 1982 et 30 juin 1982 : communications sur la politique d'insertion sociale de la population immigrée.
- Journal officiel* du 20 octobre 1981 : lutte contre le travail clandestin.
- Journal officiel* du 28 mars 1982 : ordonnance : retraite à soixante ans.
- Conseil des ministres du 10 novembre 1981. Mesures pour mieux garantir les droits des retraités et des personnes âgées.
- Décret du 4 août 1982 et circulaire du 7 novembre 1982 : création d'un comité national et des comités départementaux des retraités et personnes âgées.
- Conseil des ministres du 21 avril 1982 : réforme des pensions de vieillesse (avant loi Boulin) ; taux de reversion passant de 50 à 52 p. 100.
- Conseil des ministres du 9 juin 1982 : les retraités seront représentés dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.
- Conseil des ministres du 18 novembre 1981 : mesures en faveur des handicapés pour améliorer leur vie quotidienne, poursuivre l'intégration scolaire et faciliter l'insertion professionnelle.
- Conseil des ministres du 18 août 1982 : insertion des handicapés dans la fonction publique.
- Journal officiel* du 5 janvier 1982 : abrogation du ticket modérateur, d'ordre public.
- Loi du 28 octobre 1982 (*Journal officiel* du 29 octobre 1982) sur la suppression des lits privés dans les établissements d'hospitalisation du secteur public.
- Décret du 29 juin 1982 (*Journal officiel* du 7 juillet 1982) : création d'un conseil supérieur du médicament.
Accords avec l'industrie pharmaceutique.
- Conseil des ministres du 13 octobre 1982 : projet de loi sur l'enseignement supérieur.
- 20 décembre 1982 : proposition du ministre de l'éducation nationale en vue des futures négociations sur les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.
- Journal officiel* du 10 novembre 1981 (loi n° 81-9951 du 9 novembre 1981) : la loi du 20 juillet 1980 dite loi « Sauvage » a été abrogée. De nouvelles élections universitaires ont été organisées, assurant la participation de l'ensemble de la communauté universitaire aux nouveaux conseils.
- 29 juillet 1982 : vote définitif de la loi sur la communication audiovisuelle. Mise en place de la Haute Autorité en août 1982. Décrets en application de la nouvelle loi sur les organismes d'audiovisuel.
- Décentralisation de Radio-France et prochaine mise en place des sociétés régionales de télévision.
- Légalisation des radios privées locales.
- 15 juillet 1982 : le Parlement vote définitivement la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique.
- Le budget civil de la recherche a progressé de 29,6 p. 100 en 1982 et augmenté de 17,8 p. 100 en 1983. Le Gouvernement a décidé de porter l'effort financier pour la recherche de 1,8 p. 100 du P. I. B. en 1980 à 2,5 p. 100 en 1985.

Propositions.

99. Le soutien à la création cinématographique, musicale, plastique, théâtrale, littéraire, architecturale placera la renaissance culturelle du pays au premier rang des ambitions socialistes. Un conseil international pour la science et la culture, une école européenne du cinéma et un centre international pour la musique seront créés.
100. La libération du prix du livre sera abrogée.
101. Une charte de l'environnement garantissant la protection des sites naturels, espaces verts, rivages marins, forêts, cours d'eau, zones de vacances et de loisirs sera élaborée et soumise au Parlement après une large consultation des associations et des collectivités locales et régionales avant la fin de l'année 1981.
102. La lutte contre les pollutions de l'eau et de l'air sera intensifiée. Les entreprises contrevenantes seront pénalisées.
104. Le sport. — L'indépendance du mouvement sportif vis-à-vis de l'Etat et des puissances d'argent sera garantie. L'éducation physique et sportive deviendra une dimension essentielle des enseignements dispensés par l'éducation nationale.
109. Liens privilégiés avec les pays non alignés de la zone méditerranéenne et du continent africain, spécialement l'Algérie.

Dirigeants des entreprises publiques : responsabilités.

10039. — 10 février 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre quelles mesures prendra-t-il pour encourager les dirigeants des entreprises publiques à exercer pleinement leurs responsabilités économiques et sociales.

Réponse. — La loi de nationalisation a conféré aux présidents des entreprises publiques toutes les responsabilités économiques et sociales d'un dirigeant d'entreprise. Il ne semble pas au Premier ministre que ces présidents aient besoin d'encouragements particuliers pour exercer effectivement ces responsabilités dont ils sont pleinement conscients.

ANCIENS COMBATTANTS

Combattants de Madagascar : attribution de la carte.

9408. — 8 décembre 1982. — M. Marcel Lucotte appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation de ceux qui, ayant participé à la campagne de Madagascar, du 30 mars 1947 au 30 mars 1949, ne peuvent prétendre à la carte du combattant par ailleurs accordée aux anciens des combats d'Indochine, d'Afrique du Nord et même de la campagne du Rif. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à cette anomalie, légitimement ressentie comme une injustice par les intéressés.

Réponse. — La possibilité de délivrer la carte du combattant aux membres des forces françaises qui ont participé à des opérations menées sur des territoires extérieurs, Madagascar notamment, est actuellement à l'étude sur le plan interministériel.

Combattants d'Afrique du Nord : attribution de la carte.

9573. — 17 décembre 1982. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur les différents problèmes qui demeurent en suspens concernant la situation des anciens combattants en Afrique du Nord à la suite du vote de la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre, et suivant quel calendrier, afin de répondre aux revendications légitimement exprimées par les associations d'anciens

Réalizations.

Décret du 15 octobre 1982 (*Journal officiel* du 17 octobre 1982) : création du centre national des arts plastiques.
Décret du 5 novembre 1982 (*Journal officiel* du 17 novembre 1982) : création du conseil supérieur de la musique.

Journal officiel du 11 août 1981 (n° 81-766) (décrets n° 81-1068 du 3 décembre 1981 paru au *Journal officiel* du 4 décembre 1981) : sanctions prévues par les décrets du 29 décembre 1982 et 5 janvier 1983.

Conseil des ministres du 25 novembre 1981 : orientation de la politique d'environnement ; charte de l'environnement.
Conseil des ministres du 5 mai 1982 : bilan des états régionaux de l'environnement.

Le Gouvernement a adopté (16 février 1982) deux projets de loi relatifs à la réforme de la pêche (protection des cours d'eau) et à la réforme de l'enquête publique.

Eau : contrats rivières entre l'Etat et les collectivités locales.

Conseil des ministres du 3 novembre 1982 : orientation sur la politique de l'eau.

Air : mise en place de l'agence de l'air.

Communication au conseil des ministres du 8 décembre 1982 : projet de loi sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Projet examiné au conseil des ministres le 23 février 1983. Soumis au vote du Parlement dès la prochaine session.

Conseil des ministres du 2 décembre 1981 : aide au développement : liens privilégiés avec l'Afrique.

Conseil des ministres du 16 décembre 1981 ; commission mixte franco-yougoslave de coopération économique industrielle et technique.

1982-1983 : voyages du Président de la République en Afrique pour resserrer les liens de la France avec les pays de ce continent.

Signature du contrat de fourniture de gaz (accord de codéveloppement).

combattants d'Afrique du Nord, et donner une suite positive aux engagements pris à cet égard par le Président de la République au cours des dernières élections présidentielles.

Réponse. — Les engagements pris par le Président de la République concernant les anciens d'Afrique du Nord sont tenus : l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité le 23 septembre 1982, la modification projetée. Ainsi, désormais, la carte du combattant pourra être attribuée aux anciens d'Afrique du Nord dont l'unité aura connu neuf actions de feu ou de combat pendant le temps de présence (loi n° 82-843 du 4 octobre 1982, *Journal officiel* du 5 octobre). Les textes d'application sont en cours d'adoption.

COMMERCE ET ARTISANAT

Allocation de remplacement : modalités.

9622. — 21 décembre 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser quelle disposition il envisage de prendre tendant à ce que l'allocation de remplacement servie aux conjoints de commerçants ou d'artisans soit proportionnelle au coût et à la durée du remplacement et que la durée maximum du remplacement indemnisable soit identique à celle du congé maternité du régime général.

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale prévoit notamment que les femmes, relevant à titre personnel du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les conjointes collaboratrices d'affiliés à ces mêmes caisses, mentionnées au registre du commerce ou au répertoire des métiers, bénéficient à l'occasion de leur maternité d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité de remplacement proportionnelle à la durée et au coût de celui-ci dans les limites fixées par un décret d'application. Le décret n° 82-1247 du 31 décembre 1982 paru au *Journal officiel* du 15 janvier 1983, fixe la durée maximale de remplacement à vingt-huit jours, et le montant maximum de l'indemnité à 3 450 francs à la date de parution du décret. Il est indexé sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Cette prestation nouvelle, qui constitue un effort considérable de la part des régimes prestataires, sera servie par les caisses sans augmentation correspondante des cotisations. Il ne pouvait en effet être envisagé de verser des prestations d'un niveau supérieur sans entraîner de charges supplémentaires pour les cotisants.

CULTURE

Beaubourg : coût des travaux.

9161. — 24 novembre 1982. — **M. Louis Longueue** soumet à l'attention de **M. le ministre de la culture** les lignes suivantes, extraites d'une interview donnée par **M. Pontus Hulten**, ancien directeur du musée d'art moderne, et publiée le 1^{er} février 1982 par une revue hebdomadaire : « Le problème de Beaubourg reste l'utilisation de l'argent. On paie à peu près le double pour tout, et ça, c'est quand même choquant. » Question : « Il y a bien des devis, des appels d'offres ? » Réponse : « Oui, mais on sait qu'on n'arrive pas à payer comme les autres. Je n'ai jamais pu sentir la roche sous la facture, être sûr qu'aucun rabais n'était possible. Ce n'est pas lié à une mauvaise gestion, mais à l'image de Beaubourg. Les gens pensent : « On travaille pour l'Etat, il y a beaucoup de fric, allons-y. » Cela n'est pas sain et cela n'a rien à voir avec le montant du budget. » Il lui demande s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmier l'exactitude des propos cités ci-dessus.

Réponse. — Le ministre de la culture rappelle à l'honorable parlementaire que le Centre nationale d'art et de culture Georges-Pompidou (établissement public administratif national à caractère culturel) est soumis aux dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux, ensemble le décret n° 62-1587 du 20 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique. A ce titre, tous les marchés importants relèvent de la procédure des marchés publics et les fournisseurs les mieux disants sont sélectionnés sous la vigilante attention du contrôleur financier et de l'agent comptable. Comme tous les établissements publics, le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou est également soumis au contrôle *a posteriori* de l'inspection des finances, de la Cour des comptes et de la Cour de discipline budgétaire. Le ministre de la culture ne saurait en conséquence faire siens les propos attribués, après son départ du centre, à l'ancien directeur du Musée national d'art moderne dans l'interview citée ci-dessus.

Accès à l'écriture des non-voyants : prise en charge.

9391. — 7 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** quelle sera la part prise en charge en 1983 par son ministère des moyens permettant aux mal-voyants et aux non-voyants d'avoir accès à l'écrit.

Réponse. — La direction du livre et de la lecture au ministère de la culture, qui se préoccupe très attentivement de l'ensemble des problèmes liés à l'accès à la culture des mal-voyants et non-voyants, travaille actuellement à la mise en place du groupe de travail chargé d'ordonner les priorités dans ce domaine. Seront plus particulièrement examinés les projets liés au développement de la reproduction et de la diffusion des cassettes sonores, à la création d'une librairie spécialisée dans le livre sonore, à la mise en place d'un centre de transcription en braille intégral ou abrégé, recourant à l'informatique, aux modalités d'aide à l'édition de livres en gros caractères. Le ministère de la culture, tout en maintenant en 1983 les subventions qu'il accorde aux associations œuvrant dans le domaine de l'accès à l'écrit des mal-voyants et non-voyants, pourra prendre en charge une part importante des dépenses impliquées par les mesures issues des travaux du groupe de travail de la direction du livre et de la lecture.

Répartition des crédits : modalités.

9568. — 17 décembre 1982. — **M. Louis de la Forest** exprime à **M. le ministre de la culture** son étonnement face à la diversité des modalités d'attribution des crédits déconcentrés de son ministère. Si, en effet, la direction de la musique procède à l'attribution de ces crédits après consultation dans la région d'une commission réunissant les diverses parties prenantes, il semble que la direction du développement culture demande au seul délégué à l'action culturelle d'émettre un avis. Il souhaiterait connaître les motifs d'une telle différence de procédure et savoir s'il envisage de prescrire une meilleure participation des différentes parties prenantes dans la répartition des crédits dont il s'agit.

Réponse. — L'honorable parlementaire n'ignore pas que la décentralisation voulue par le Gouvernement s'accompagne d'une très forte déconcentration au profit des services extérieurs de l'Etat sous la responsabilité du commissaire de la République de département ou de région. Pour ce qui concerne l'utilisation des crédits déconcentrés du ministère de la culture, j'ai cru nécessaire de laisser vivre une certaine diversité compte tenu de la spécificité de la vie associative. C'est ce qui explique les diffé-

rences constatées dans la procédure d'attribution de ces crédits. J'ajoute que les chargés de mission à l'action culturelle et au théâtre auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles agissent, dans ce domaine, avec la connaissance parfaite qu'ils ont du terrain et avec l'impartialité que l'Etat est en droit d'attendre de ses agents. Il convient par ailleurs de souligner qu'à l'inverse de ce qui peut être le cas pour des domaines d'action plus spécialisés les crédits déconcentrés relevant de la direction du développement culturel concourent au soutien de projets les plus variés par leur taille, leur durée, les milieux sociaux ou les institutions concernées, les genres artistiques ou les modes de communication utilisés. Il paraît tout à fait impossible de prétendre associer dans une procédure formelle l'ensemble des « différentes parties prenantes » à des actions d'une telle diversité. Je n'ai pas connaissance de cas où le mode de répartition des crédits déconcentrés de la direction du développement culturel ait pu porter atteinte à l'équité.

Artistes bénéficiant d'une pension : possibilité de continuer à vendre leurs œuvres.

9723. — 13 janvier 1983. — **M. Léon Eeckhoutte** rappelle à **M. le ministre de la culture** que l'ordonnance n° 62-290 du 30 mars 1962 subordonne le service d'une pension de vieillesse à la rupture définitive de tout lien professionnel avec l'employeur ou, pour les assurés exerçant une activité non salariée, à la cessation définitive de cette activité. L'application de cette ordonnance aux artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques soulève une grave difficulté, dans la mesure où certaines administrations de la sécurité sociale s'approprieraient à interpréter les dispositions de l'ordonnance dans un sens restrictif. En considérant que les artistes auteurs, bénéficiaires d'une pension, perdraient, de ce fait, tout droit à une activité artistique et culturelle autre que gratuite. Une telle interprétation, contraire au droit qui, traditionnellement, distingue les actes de création, causerait un grand préjudice à la culture de notre pays, car elle interdirait aux créateurs de répondre à leur vocation. Il lui demande, en conséquence, de préciser que la limitation de cumul, instituée par l'ordonnance précitée, n'est pas opposable aux personnes mentionnées à l'article L. 6313-1 du code de la sécurité sociale, pour la vente de leurs œuvres.

Réponse. — Un groupe de travail interministériel, placé auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, a étudié les problèmes de mise en œuvre de l'ordonnance n° 62-290 sur la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de vieillesse et revenus d'activité. Le ministre de la culture a insisté sur les difficultés spécifiques d'application de ce texte aux auteurs, au sens de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale. Le rapport de ce groupe de travail, actuellement soumis au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, comprend la liste des différents problèmes et les solutions envisageables. En toute hypothèse, les auteurs ayant demandé la liquidation de leur pension de vieillesse pourront continuer à disposer des droits patrimoniaux correspondant à l'exploitation de leurs œuvres créées antérieurement à leur retraite.

DEFENSE

Gouvernement espagnol : éventualité d'achat de Mirage 2000.

9750. — 13 janvier 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** si le nouveau gouvernement espagnol envisage l'achat de Mirage 2000.

Réponse. — Aucun achat de Mirage 2000 n'est actuellement arrêté par le Gouvernement espagnol.

ENVIRONNEMENT

Techniques antipollution : évolution.

8532. — 27 octobre 1982. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie**, quelles mesures il envisage de prendre afin d'accélérer les travaux sur les nouvelles techniques antipollution, comme la dénitrification et la désulfuration des gaz de combustion avec régénération (question transmise à **M. le ministre de l'environnement**).

Réponse. — En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministre de l'environnement veut souligner la qualité des technologies françaises dans le domaine de la protection de l'environnement. Dans le domaine de la pollution atmosphérique en particulier, les entreprises françaises du traitement des gaz ou de la métrologie offrent des matériels très compétitifs au plan international, comme

en témoigne le volume de leurs exportations. Le ministère de l'environnement contribue au développement des techniques par deux types d'interventions qui s'adressent plus particulièrement les unes aux constructeurs de matériels antipollution et les autres aux secteurs industriels utilisateurs. Les premières relèvent principalement de l'Agence pour la qualité de l'air, établissement public placé sous la tutelle du ministère, les secondes s'inscrivent dans le cadre de l'application de la réglementation sur les installations classées : les services du ministère s'attachent en effet à généraliser l'emploi des techniques les plus performantes, tant à l'occasion de l'instruction des projets individuels que dans les discussions globales avec une branche industrielle. En ce qui concerne plus particulièrement les nouvelles techniques antipollution de désulfuration des gaz de combustion, force est de souligner le retard pris par la France par rapport aux autres pays industrialisés. Toutefois, le Gouvernement vient de confirmer le principe d'une désulfuration des fumées de la cinquième tranche de la centrale de Gardanne actuellement en construction et le ministère de l'environnement participera, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie, à la réalisation de l'unité de désulfuration, s'agissant de la première opération de ce genre en France.

Stockage de vieux véhicules.

9185. — 26 novembre 1982. — M. Jacques Carat demande à M. le ministre de l'environnement s'il entre dans les pouvoirs des maires d'interdire dans les zones résidentielles l'utilisation de terrains pour le stockage de vieux véhicules destinés à la vente par unités ou par pièces détachées, et, dans le cas contraire, s'il serait possible d'introduire dans les plans d'occupation des sols des dispositions permettant d'empêcher une nuisance esthétique dont les riverains se plaignent légitimement, mais contre laquelle les responsables municipaux sont apparemment démunis.

Réponse. — Les dépôts de véhicules hors d'usage dont la surface est supérieure à 50 mètres carrés doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le commissaire de la République au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et décret n° 82-756 du 1^{er} septembre 1982). La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude d'impact. Cette demande est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois au cours de laquelle les tiers intéressés, les riverains en particulier, peuvent faire valoir leurs observations. L'avis du conseil municipal est également recueilli pendant ce délai, ce qui garantit la prise en compte de l'avis de la commune dans la procédure d'instruction. Dans ces cas, l'autorisation n'est donc accordée que si les inconvénients évoqués peuvent être prévenus. Les dépôts occupant une surface inférieure à 50 mètres carrés sont quant à eux soumis aux dispositions du règlement sanitaire départemental. Pour ces dépôts, le maire peut également faire usage des pouvoirs généraux de police que lui confère l'article L. 131-2 du Code des communes lorsque la santé ou la sécurité de ses concitoyens sont mis en danger et intervenir auprès de l'exploitant. Enfin, si l'activité en cause appelle l'édification d'une construction, le maire pourra le cas échéant opposer à la demande de permis de construire un refus motivé par l'atteinte excessive à l'esthétique des lieux (art. R. 111-142 du Code de l'urbanisme) ou par les nuisances sonores dont les riverains pourraient légitimement se plaindre (art. R. 111-3-1). Cet ensemble de mesures a été conçu pour protéger le citoyen des conséquences de l'implantation de tels dépôts de vieux véhicules et de vieilles ferrailles, tout en tenant compte de l'intérêt de ces dépôts pour les actions nationales de récupération des ferrailles et d'amélioration du recyclage des matières premières.

Région de Mana (Guyane) : développement de la riziculture.

9592. — 21 décembre 1982. — M. Raymond Tarcy appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'implantation dans la région de Mana en Guyane d'une activité rizicole à grande échelle, située en pleine zone de pré-grossissement larvaire, risquant ainsi en modifiant le biotope de réduire considérablement le recrutement des jeunes crevettes et d'aboutir à une diminution sensible de la biomasse de crevettes pêchables en mer. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, préalablement à cette implantation, toutes les précautions avaient été prises, et en particulier il souhaiterait connaître les conclusions de l'étude d'impact qui, normalement, a dû être réalisée.

Réponse. — M. le ministre de l'environnement invite le préfet de la Guyane à tenir à la disposition de l'honorable parlementaire le dossier d'étude d'insertion dans l'environnement réalisée pour le projet Van Uden d'exploitation rizicole de la Savane Sarcelles située sur le territoire de la commune de Mana en Guyane. Il précise par ailleurs que, compte tenu de l'importance de cette affaire, il en a demandé à ses services un examen approfondi.

Office national de la chasse : cas des gardes.

9796. — 13 janvier 1983. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'environnement si dans le cadre de la loi relative à la titularisation dans le corps des fonctionnaires des agents non titulaires de l'Etat, les gardes de l'office national de la chasse tout en devenant fonctionnaires ne pourraient pas dépendre de l'autorité fédérale des présidents des fédérations départementales des chasseurs. Il lui rappelle qu'il nomme actuellement les présidents qui, par ailleurs, sont proposés par les conseils d'administration. Il attire son attention sur le fait qu'une telle tutelle permettrait de poursuivre l'action efficace des fédérations départementales dont les chasseurs n'ont eu jusqu'alors qu'à se louer de l'efficacité.

Réponse. — La définition du cadre dans lequel s'exercera l'activité des gardes-chasse nationaux est liée à celle des attributions respectives de l'Office national de la chasse et des fédérations départementales des chasseurs. L'ensemble de ces questions fait actuellement l'objet d'un examen et aucune décision définitive ne sera prise sans concertation avec les représentants des chasseurs. En tout état de cause, l'intégration des gardes-chasse nationaux dans la fonction publique n'exclut nullement que ces agents ou une partie d'entre eux puissent exercer leurs fonctions auprès des fédérations, ce qui est d'ailleurs l'hypothèse envisagée.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Haute-Marne : dépenses pour la surveillance d'autoroutes.

9646. — 6 janvier 1983. — M. Georges Berchet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que dans le cadre de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 le département de la Haute-Marne aura la surveillance de 100 km d'autoroute avec l'Etoile de Langres. Cette nouvelle mission va inévitablement entraîner des frais importants en matière de sécurité car un renforcement en hommes et en matériels s'imposera dans les corps de sapeurs-pompiers. Les dépenses qui en résulteront seront supportées par le département puisque c'est lui qui sera chargé de cette surveillance et qu'il en a maintenant vocation. Cette nouvelle charge ne devrait pas pourtant lui incomber en totalité : en effet, les usagers de l'autoroute seront surtout des gens de l'extérieur, seulement de passage en Haute-Marne. S'agissant donc d'une dépense de caractère national, il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de faire prendre en charge par l'Etat tout ou partie des dépenses de sécurité sur les autoroutes.

Réponse. — Les nouveaux axes routiers, évoqués par l'auteur de la question, auront l'avantage de dégager considérablement le trafic actuellement chargé des nationales 19, 67 et 74. Il n'est donc pas exclu que l'on assiste à une régression du nombre et de la gravité des accidents routiers (plus de 1 000 en 1980 pour 1 421 victimes dont 53 décédées). En ce qui concerne la prise en charge des moyens de secours, il n'est pas envisagé que l'Etat se substitue aux collectivités locales qui perçoivent d'ailleurs des taxes professionnelles de la part des sociétés d'exploitation des autoroutes. En revanche, des subventions pour l'achat de V.S.A.B. (véhicules de secours aux blessés) et de matériels de désincarcération peuvent être attribuées dans le cadre du Plan d'action prioritaire « secours routier ».

Elections municipales : composition des listes au second tour.

9989. — 3 février 1983. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'article L. 264 de la nouvelle loi électorale municipale précise que « les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste » et lui demande de vouloir bien préciser le sens de ce texte.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 264 du code électoral, les listes de candidats en présence au premier tour de scrutin des élections municipales peuvent « fusionner » en vue du second tour, sous réserve qu'elles aient obtenu chacune au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés. La phrase citée par l'auteur de la question signifie que des candidats ayant figuré au premier tour sur une liste autorisée à fusionner ne peuvent se prévaloir de cette faculté pour se disperser au second tour sur plusieurs listes : ils ne peuvent participer à la formation que d'une seule liste fusionnée. Le choix de la liste avec laquelle ils sont ainsi appelés à faire alliance est notifié à la préfecture ou à la sous-préfecture par le responsable de la liste à laquelle ils appartenaient au premier tour, conformément aux dispositions de l'article L. 264 précité, *in fine*.

Conseils municipaux : nombre des adjoints spéciaux.

9990. — 3 février 1983. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que la nouvelle loi électorale municipale prévoit dans l'article L. 122-2 que « les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints sans que ce nombre dépasse 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal ». Il lui demande : 1° lorsqu'on obtient un chiffre avec décimale, si le nombre des adjoints est accordé au chiffre inférieur ou supérieur ; 2° si l'existence des adjoints spéciaux qui pourraient être éventuellement pris en dehors du conseil municipal est maintenue.

Réponse. — L'article L. 122-2 du code des communes tel qu'il a été modifié par l'article 10 de la loi du 19 novembre 1982, dispose : « Les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal ». L'application de cette règle ne soulève pas de difficulté. Dans l'hypothèse où le résultat du calcul donne un nombre décimal, le nombre maximum d'adjoints qui doit être retenu correspond à l'entier inférieur. L'interprétation inverse conduirait en effet à doter la commune d'un nombre d'adjoints qui excéderait le maximum de 30 p. 100, en violation des dispositions de la loi. Par ailleurs, il est précisé que les dispositions de l'article L. 122-3 du code des communes relatives à la création dans certaines conditions d'un poste d'adjoint spécial sont toujours en vigueur et que cet adjoint spécial vient en sur-nombre des adjoints auxquels a droit la commune.

JUSTICE

Non-politisation de la justice.

9266. — 2 décembre 1982. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la justice s'il n'est pas regrettable, lors de sa présence au congrès du syndicat de la magistrature, d'avoir fait état d'une gauche judiciaire et d'une droite judiciaire, alors que la justice doit être égale pour tous.

Réponse. — Le Garde des Sceaux, à l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 1982, en réponse à une question d'actualité de M. Geng, a déjà eu l'occasion de préciser, s'il en était besoin, les propos tenus au congrès du syndicat de la magistrature le 27 novembre 1982. Il ne peut que rappeler à l'honorable parlementaire le texte de son intervention, publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1982 (n° 137, p. 7867) : « La droite judiciaire, croyez-moi, elle existe ..., mais je ne la confonds pas avec la droite politique, car sinon j'aurais utilisé le terme de droite tout simplement, et encore moins avec les milieux judiciaires. Il existe une certaine conception et de la justice et de son action, qui relève de la droite judiciaire. En voulez-vous les axes principaux ? Je vous les donne bien volontiers. D'abord, sur le plan législatif, cette droite judiciaire donnera toujours priorité à la raison d'Etat plutôt qu'à l'Etat de droit. Elle préférera toujours le recours aux juridictions d'exception qui sont à la discrétion du pouvoir politique au recours aux juridictions de droit commun. Elle cherchera aussi toujours à accroître les pouvoirs de la police, dans la mesure où celle-ci dépend de l'exécutif, par rapport aux pouvoirs des magistrats ; elle préférera les lois d'exception aux règles de droit commun. Je pourrais continuer à énumérer les caractéristiques de cette droite judiciaire, mais je n'en citerai qu'une dernière : l'hostilité aux droits de la défense, qui marquait si fortement une disposition de la loi Sécurité et liberté que le Conseil constitutionnel a annulée. En outre, cette droite judiciaire donne systématiquement la préférence à la répression sous sa forme la plus carcérale plutôt qu'à la prévention. Pourquoi ? Parce que politiquement, c'est plus commode. De plus, cela permet de ne pas prendre en compte les carences d'une société. C'est tout cela, la droite judiciaire. Pour autant, je n'ai pas dit que ce sont des magistrats qui la composeraient. Chaque magistrat, en France, jouit, vous le savez, d'une pleine liberté d'expression et, à l'heure actuelle, règne dans la magistrature française le pluralisme syndical puisqu'il n'existe pas moins de trois syndicats de magistrats.... Chaque magistrat a le droit, bien entendu, d'avoir ses opinions mais lorsqu'arrive le moment de juger il lui appartient, à lui qui est le serviteur de la loi et de la justice, de dépasser ou d'abandonner ses choix ou ses options politiques pour se hisser au niveau du service public et du service de l'Etat. Par conséquent, en utilisant les termes de droite judiciaire, je me réfère à cet ensemble de conceptions, certainement pas à un milieu ou à un groupe quelconque de magistrats. Que les choses sur ce point soient aussi claires que possible, je pense que cela vaut pour tout le monde ».

P. T. T.

Postes téléphoniques non agréés : interdiction.

9826. — 20 janvier 1983. — M. Raymond Soucaret demande à M. le ministre des P. T. T. s'il est exact que le Gouvernement prépare une norme pour interdire l'importation de postes téléphoniques non agréés par les P. T. T.

Réponse. — Responsable de la qualité des communications échangées sur le réseau général des télécommunications l'administration des P. T. T. doit veiller, dans l'intérêt des usagers, à ce que les installations terminales d'abonnés ne soient pas cause de perturbation dans le fonctionnement du service. Cette responsabilité a conduit l'administration à définir un régime d'agrément préalable des matériels qui peuvent être raccordés au réseau général et, en particulier, des postes téléphoniques. L'utilisation d'un poste agréé garantit à l'utilisateur le meilleur rendement possible de son appareil quels que soient son installation et son autocommutateur de rattachement. Bien des titulaires d'un abonnement téléphonique oublient l'obligation, faite par le code des P. T. T., de ne raccorder au réseau général que des appareils agréés. Or leur responsabilité est engagée si l'installation terminale aboutée à leur ligne est irrégulière. Ils supportent alors les risques de toute nature inhérents à cette installation et assument personnellement, vis-à-vis des tiers, la responsabilité des dommages qui pourraient provenir de son fonctionnement. La mise en vente d'appareils téléphoniques de tous types sans une information suffisante de la clientèle, et la multiplication d'installations téléphoniques irrégulières, ont créé une situation préoccupante. Pour protéger le consommateur et l'utilisateur des réseaux publics des télécommunications, l'administration des P. T. T. pourrait, dans ces conditions, être contrainte de recourir à un système de normes homologuées portant sur l'ensemble des postes téléphoniques distribués en France. L'opportunité d'engager cette procédure complémentaire sera examinée prochainement. Il est rappelé à cet égard qu'une norme est homologuée par un arrêté interministériel qui rend son application obligatoire non seulement en ce qui concerne le raccordement aux réseaux des P. T. T., mais aussi en ce qui concerne l'importation, la fabrication pour le marché intérieur, l'exposition ou la mise en vente des appareils concernés, quelle que soit leur utilisation.

RECHERCHE ET INDUSTRIE

Entreprises nationalisées (P.U.K.) :
cession à une société multinationale étrangère.

8581. — 2 novembre 1982. — M. Maurice Blin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les conditions dans lesquelles un ensemble d'entreprises appartenant au groupe récemment nationalisé Pechiney-Ugine-Kuhlmann a été cédé à une grande société multinationale étrangère : I.C.I. Si tel est bien le cas, il lui demande : 1° à quel prix s'est effectuée cette vente ; 2° quelles en seront les conséquences sur le niveau de l'emploi ; 3° quel intérêt peuvent présenter, en définitive, pour la collectivité nationale les nationalisations, si quelques mois plus tard le Gouvernement autorise la cession d'une partie de ces entreprises à de grands groupes étrangers.

Réponse. — Les pouvoirs publics ont effectivement autorisé la Société produits chimiques Ugine-Kuhlmann, filiale du groupe nationalisé Pechiney-Ugine-Kuhlmann à céder l'ensemble de ses activités dans le domaine des matières colorantes au groupe chimique anglais I.C.I. L'activité colorants génère depuis plusieurs années de lourdes pertes, qui ont représenté jusqu'à 20 p. 100 de son chiffre d'affaires, aggravant par là même les résultats financiers de P.C.U.K. La situation particulièrement grave de la division colorants était due essentiellement à sa taille insuffisante dans un contexte international déprimé et surcapitaire, où sévissait une concurrence sévère entre les grands groupes internationaux, allemands et suisses notamment. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de rechercher avec un partenaire les termes d'un accord susceptible de sauvegarder le potentiel industriel et de recherche existant sur le territoire français. Devant les difficultés que représenterait cette activité pour un industriel français, les négociations ont été menées avec des sociétés étrangères. Finalement, P.C.U.K. et I.C.I. ont proposé aux pouvoirs publics un protocole d'accord prévoyant notamment : la reprise par I.C.I. de l'essentiel des actifs actuels de la division colorants de P.C.U.K. ; la reprise par I.C.I. de l'essentiel du personnel actuel de la division colorants, le personnel de Villers-Saint-Paul demeurant toutefois sous le statut P.C.U.K. ; le maintien par I.C.I. des trois sites industriels en France et de la plus grande partie du personnel actuel employé aux différentes fonctions. Après une réflexion approfondie, cette

opération industrielle est apparue comme la meilleure possible. Les représentants du personnel de P.C.U.K. ont été reçus plusieurs fois à ce sujet au ministère de la recherche et de l'industrie. Les actifs concernés de la division colorants constituent une part significative, mais néanmoins assez faible, inférieure à 10 p. 100, du patrimoine et du chiffre d'affaires de la Société P.C.U.K. De plus, les responsables de I.C.I. se sont engagés vis-à-vis des pouvoirs publics français à maintenir l'essentiel des emplois de production et de recherche développement. En tout état de cause, la réorganisation dans un cadre européen de ce secteur particulier de la chimie française est la mieux à même de préserver, à terme, les intérêts des personnels concernés et l'activité industrielle en France.

Pechiney-Ugine-Kuhlmann: branche « colorants ».

8830. — 10 novembre 1982. — M. Michel Alloncle expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, que, selon certaines informations parues dans la presse, le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann s'appête à vendre sa branche colorants à la société anglaise I.C.I. Il lui demande s'il confirme cette information. Dans l'affirmative, il lui demande: quel est le prix de cette cession; si cette opération doit impliquer des licenciements; quelle était la nécessité de nationaliser une société privée prospère si c'était pour la revendre en partie à un groupe étranger quelques temps plus tard.

Réponse. — Les pouvoirs publics ont effectivement autorisé la Société produits chimiques Ugine-Kuhlmann, filiale du groupe nationalisé Pechiney-Ugine-Kuhlmann à céder l'ensemble de ses activités dans le domaine des matières colorantes au groupe chimique anglais I.C.I. L'activité colorants génère depuis plusieurs années de lourdes pertes, qui ont représenté jusqu'à 20 p. 100 de son chiffre d'affaires, aggravant par là même les résultats financiers de P.C.U.K. La situation particulièrement grave de la division colorants était due essentiellement à sa taille insuffisante dans un contexte international déprimé et surcapacitaire, ou se voyait en concurrence sévère entre les grands groupes internationaux, allemands et suisses notamment. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de rechercher avec un partenaire les termes d'un accord susceptible de sauvegarder le potentiel industriel et de recherche existant sur le territoire français. Devant les difficultés que représenterait cette activité pour un industriel français, les négociations ont été menées avec des sociétés étrangères. Finalement, P.C.U.K. et I.C.I. ont proposé aux pouvoirs publics un protocole d'accord prévoyant notamment: la reprise par I.C.I. de l'essentiel des actifs actuels de la division colorants de P.C.U.K.; la reprise par I.C.I. de l'essentiel du personnel actuel de la division colorants, le personnel de Villers-Saint-Paul demeurant toutefois sous le statut P.C.U.K.; le maintien par I.C.I. des trois sites industriels en France et de la plus grande partie du personnel actuel employé aux différentes fonctions. Après une réflexion approfondie, cette opération industrielle est apparue comme la meilleure possible. Les représentants du personnel de P.C.U.K. ont été reçus plusieurs fois à ce sujet au ministère de la recherche et de l'industrie. Les actifs concernés de la division colorants constituent une part significative, mais néanmoins assez faible, inférieure à 10 p. 100 du patrimoine et du chiffre d'affaires de la Société P.C.U.K. De plus, les responsables de I.C.I. se sont engagés vis-à-vis des pouvoirs publics français à maintenir l'essentiel des emplois de production et de recherche développement. En tout état de cause, la réorganisation dans un cadre européen de ce secteur particulier de la chimie française est la mieux à même de préserver, à terme, les intérêts des personnels concernés et l'activité industrielle en France.

Entreprise Fenwick-Manutention: situation.

9400. — 8 décembre 1982. — M. Bernard-Michel Hugo attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation de l'entreprise Fenwick-Manutention. Compte tenu des difficultés financières de l'entreprise, des discussions sont en cours actuellement quant à l'avenir de cette société. Parmi les solutions envisagées, la « solution française » permettrait d'assurer la sécurité d'emploi du personnel et de conserver l'outil de travail à sein du patrimoine français. Il lui demande s'il compte accepter cette solution qui irait, semble-t-il, dans l'intérêt du personnel et du pays.

Réponse. — Le dossier de l'entreprise Fenwick-Manutention qui connaît des difficultés au plan financier, fait l'objet depuis un an d'un examen de la part du C.I.R.I. (Comité interministériel de restructuration industrielle) en liaison avec les services du ministère de la recherche et de l'industrie. Toutes les voies d'une solution susceptible d'assurer l'avenir de cette société sont actuellement étudiées. Le ministère de la recherche et de l'industrie peut assurer l'honorable parlementaire que les pouvoirs publics veilleront à ce que l'essentiel du potentiel de cette entreprise soit maintenu et à ce que soit sauvegardé le maximum d'emplois.

SANTE

Salmonelloses et shigelloses: recrudescence.

8356. — 19 octobre 1982. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la santé pour quelles raisons constate-t-on actuellement une recrudescence importante des cas de salmonelloses et de shigelloses. Quelle action est menée pour dépister et prévenir ce type d'infection.

Réponse. — L'honorable parlementaire interroge le ministre de la santé sur les raisons expliquant actuellement une recrudescence importante des cas de salmonelloses et de shigelloses et demande quelle action est menée pour dépister et prévenir ce type d'infection. Les chiffres nationaux dont dispose l'administration centrale ne permettent pas de confirmer l'existence d'une recrudescence des cas de salmonelloses puisque le nombre de cas de fièvres typhoïdes déclarés reste stable depuis quatre ans (911 en 1979, 950 en 1980, 934 en 1981 et 907 en 1982), ainsi que le nombre de souches de salmonelles adressées au laboratoire de référence de l'Institut Pasteur (17 435 en 1981, 13 423 pour les trois premiers trimestres de 1982). Il existe par contre une nette augmentation des cas de shigelloses en 1982 et plus particulièrement pendant le troisième et le quatrième trimestre (368 cas déclarés en 1982 contre 190 en 1981 et 541 souches parvenues au laboratoire de référence de l'Institut Pasteur pendant le troisième trimestre 1982 contre 43 au premier trimestre). Cette augmentation des cas peut être rapportée à des petites épidémies de collectivités survenant plus particulièrement dans l'ouest de la France. Une origine alimentaire est fortement suspectée et une enquête menée conjointement par les services vétérinaires, l'administration de la santé publique, et l'Institut Pasteur est en cours. Une augmentation de contrôle des produits alimentaires et de l'hygiène dans les collectivités est entreprise. Par ailleurs, la surveillance épidémiologique des cas de gastro-entérite est intensifiée.

Kinésithérapeutes: situation.

8660. — 3 novembre 1982. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la santé de vouloir bien préciser la situation des kinésithérapeutes privés de convention depuis le 31 août dernier, dont les tarifs sont bloqués depuis 15 mois et qui s'inquiètent également de la réforme de leur enseignement.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les négociations en cours pour la conclusion d'une nouvelle convention nationale entre les caisses nationales d'assurance-maladie et les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes sont sur le point d'aboutir: il appartiendra aux parties signataires de soumettre le texte issu de ces négociations à l'approbation des ministres intéressés. D'autre part le Gouvernement a donné, d'ores et déjà, son accord à la revalorisation des tarifs d'honoraires des masseurs-kinésithérapeutes proposée par les caisses nationales d'assurance-maladie et les syndicats intéressés. Le programme des études fait quant à lui l'objet d'un réexamen approfondi de la part d'un groupe de travail composé notamment de moniteurs cadres de masso-kinésithérapie et de médecins spécialistes. Cette réforme vise à adapter le programme d'enseignement aux techniques nouvelles et à l'améliorer sur le plan pédagogique. Le programme élaboré par ce groupe sera ensuite soumis à la commission des masseurs-kinésithérapeutes du conseil supérieur des professions paramédicales.

Composition des médicaments.

9063. — 18 novembre 1982. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur ce passage d'un article paru dans le n° 417 de la revue « Le Laboratoire coopératif », concernant les médicaments: « Le consommateur est bien moins renseigné sur la composition des médicaments que sur celle des aliments. L'« excipient » représente quantitativement la partie la plus importante du médicament. Or, on ne sait jamais ce qui se cache sous le mot. N'est-ce pas regrettable? » Il lui demande son avis à ce propos.

Réponse. — Le ministre de la santé informe l'honorable parlementaire que, par nature, l'excipient est inerte. Il constitue le support des principes actifs des spécialités pharmaceutiques; son rôle principal est de faciliter l'accès du médicament à sa cible sans porter atteinte à l'efficacité de celui-ci. En ce qui concerne certaines substances telles que colorants et conservateurs, des listes limitatives sont prévues et publiées à la pharmacopée française. Par ailleurs, les essais relatifs aux médicaments comportent des études permettant d'apprécier la qualité de tous les composants, excipients compris, et doivent apporter la preuve de l'efficacité et de l'innocuité dans les conditions normales d'emploi. Il est à noter que l'innocuité

nient principal de certaines substances est de provoquer des réactions allergiques chez des sujets sensibles ; dans un souci de limiter de tels risques, lorsque les excipients sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour une catégorie de patients, une mention expresse de leur présence figure sur le conditionnement des spécialités pharmaceutiques. Par ailleurs, dans la plupart des cas, la composition générale des excipients est mentionnée au dictionnaire des spécialités à l'usage des médecins.

TRAVAIL

*Usine Alsthom-Atlantique (Belfort) :
cas d'un responsable de l'embauche.*

8554. — 28 octobre 1982. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, qu'une campagne a été lancée par la section socialiste de l'usine Alsthom-Atlantique de Belfort, dans le but d'obtenir le départ du responsable de l'embauche dans cette entreprise, au seul motif de son appartenance à un parti de l'opposition, alors que par ailleurs la compétence professionnelle, l'objectivité et l'impartialité de l'intéressé sont unanimement reconnues. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de condamner de telles attitudes, qui mettent gravement en cause la liberté d'opinion dans notre pays.

Réponse. — Le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, rappelle à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas dans ses compétences d'intervenir dans les activités d'un parti politique dès lors que ces dernières n'enfreignent aucun texte ou principe régissant le droit du travail. Selon les informations recueillies par les services extérieurs du ministère du travail, il apparaît que les propos tenus par les représentants du parti politique évoqué n'ont eu aucune suite sur le plan administratif ou judiciaire. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un employeur ne saurait prendre une sanction à l'égard d'un de ses salariés au motif de son appartenance à un parti politique sans enfreindre la loi du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

URBANISME ET LOGEMENT

*Construction sociale :
évolution du financement des investisseurs institutionnels.*

8488. — 26 octobre 1982. — **M. Robert Laucournet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation particulièrement préoccupante du financement de la construction sociale, tant dans le domaine « locatif », que dans celui de « l'accession à la propriété », et ce notamment pour les filiales d'organismes collecteurs du 1 p. 100 logement et les investisseurs institutionnels. Il constate en effet, que des freins importants font obstacle à l'utilisation optimale des ressources 1 p. 100, pour la réalisation de logements locatifs ; l'obligation d'investir 25 p. 100 du prix de référence en fonds propres, la faible quotité du financement P.L.A. fourni par le C.F.F., la trop courte durée des prêts locatifs, ramenée depuis le 31 décembre 1981 à vingt-cinq ans, conduisent les filiales d'organismes collecteurs à arrêter pratiquement toute production. Par ailleurs, dans le domaine des logements « accession à la propriété » financés par les P.A.P., les organismes sociaux rencontrent de plus en plus difficilement des partenaires, compte tenu des risques importants qui sont pris, eu égard à la crise économique et au montant des taux d'intérêts des prêts complémentaires. Il lui demande en conséquence de lui indiquer la politique qu'il entend mener envers les investisseurs institutionnels qui ont souvent servi de régulateur du marché du logement social, s'il envisage de prendre certaines mesures pour relancer plus activement l'accession à la propriété sociale, s'il peut, d'une manière plus générale, lui préciser l'ensemble des mesures permettant de

remédier à la situation délicate des constructeurs sociaux, et notamment des filiales d'organismes collecteurs, dans une période où la demande de logements locatifs s'accroît et où des difficultés économiques aiguës pénalisent le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Réponse. — La décision de ramener de trente-quatre à vingt-cinq ans la durée des prêts locatifs a pu affecter l'activité de quelques filiales de collecteurs 1 p. 100. Cette décision a été imposée par la hausse très sensible des taux d'intérêt, qui a accru le coût des ressources des établissements prêteurs et, de ce fait, a alourdi la charge de la bonification pour le budget de l'Etat, portant celle-ci à un niveau incompatible avec la maîtrise des dépenses publiques. Dans le cadre de la politique actuelle de contrôle de l'inflation, la réduction des taux d'intérêt, déjà entamée, devrait permettre d'améliorer cette situation. Par ailleurs, un groupe de travail a été créé entre le ministère de l'urbanisme et du logement, l'U.N.I.L. et les partenaires sociaux pour examiner de façon approfondie les conditions d'activité des filiales de C.I.L.

Travailleurs indépendants de la batellerie : accession à la propriété.

8750. — 5 novembre 1982. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec intérêt que **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, vient d'annoncer à l'association nationale des travailleurs indépendants de la batellerie diverses mesures tendant, selon lui, à faciliter leur activité économique, appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés rencontrées par cette catégorie sociale lorsqu'elle veut accéder à la propriété. En effet, les bateliers, en raison de leur activité professionnelle itinérante, ne peuvent effectivement résider comme le prévoit la loi, huit mois par an, dans leur habitation principale. Ils sont donc de ce fait, durant l'essentiel de leur vie professionnelle, exclus des possibilités de prêts à l'accession à la propriété, notamment en logement social. Il lui demande si, à l'instar de son collègue ministre d'Etat, ministre des transports, il n'envisage pas lui aussi de favoriser la batellerie française en définissant, à l'égard de cette activité économique importante, de nouvelles modalités dérogatoires d'octroi de prêts facilitant l'accession à la propriété sociale.

Réponse. — Il convient de signaler qu'en matière d'accession à la propriété l'aide de l'Etat doit être réservée, autant que possible, à ceux qui en ont un besoin immédiat. Aussi, la réglementation actuellement en vigueur, prévoit-elle notamment que les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat doivent être occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an et que cette occupation doit être effective dans le délai minimum d'un an, suivant soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements, si celle-ci est postérieure à ladite déclaration. Cependant, des exceptions à cette réglementation sont prévues qui allongent, pour une durée limitée, le délai d'occupation ci-dessus, pour des raisons, soit professionnelles, soit familiales. Compte tenu des besoins en logements destinés à la résidence principale, de l'importance des demandes de prêts P.A.P. et des contraintes budgétaires et monétaires actuelles, il ne paraît ni possible, ni souhaitable d'envisager une modification de cette réglementation en faveur de personnes qui ne pourraient habiter que de façon très passagère un logement.

Erratum.

Au Journal officiel du 24 février 1983 (débat parlementaire Sénat).

Page 297, première colonne, deuxième ligne de la question écrite n° 10298 de **M. Pierre-Christian Taittinger**, au lieu de : « **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports...** », lire : « **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances...** ».